

Rapport d'orientation budgétaire



Conseil communautaire
du 03 février 2022

Table des matières

1. INTRODUCTION	4
2.LE CONTEXTE MONDIAL	4
3.LE CONTEXTE NATIONAL.....	6
4. LES FINANCES LOCALES.....	8
4-1 Les communes.....	9
4-2. Les groupements à fiscalité propre.....	10
5. LA LOI DE FINANCES POUR 2022.....	11
6. PORTRAIT DU TERRITOIRE.....	13
6-1. Population	13
6-2. Activité économique: focus sur la démographie des entreprises	15
6-2.a Le nombre d'entreprises	15
6-2.b L'emploi salarié	17
7. FOCUS SUR LA FISCALITE.....	17
7-1. Fiscalité des communes 2021	17
7-2. Fiscalité de la Communauté de Communes.....	19
8. FOCUS SUR LES ORDURES MENAGERES	21
9. FOCUS SUR LA DETTE	22
10. FOCUS SUR LE PERSONNEL	26
10-1. Pour l'année 2021.....	26
10-2. Pour l'année 2022.....	29
11. BUDGET GENERAL : FONCTIONNEMENT	30
11-1. Les dépenses	30
11-1.a Focus sur l'évolution de certaines dépenses.....	32
11-1.b Evolution 2021-2022 par chapitre	32
11-1.c Evolution prévisionnelle jusqu'en 2026.....	36
11-2. Les recettes	36
11-2.a Focus sur certaines ressources de la collectivité.....	37
11-2.b Evolution 2021-2022 par chapitre	39
11-2.c Evolution prévisionnelle jusqu'en 2026.....	43
11-3. Le résultat.....	43
12. BUDGET GENERAL : INVESTISSEMENT	45
12-1. Les dépenses de l'année 2021	45
12-2. Les recettes de l'année 2021	51
12-3. Le programme 2022	52
12-4. Récapitulatif des engagements pluriannuels.....	53
13. BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT	54

13-1. Rétrospective de l'exercice 2021	55
13-1.a. Budgets affermage et STEP	55
13-1.b. Budget SPANC	57
13-2. Les prospectives 2022	57
14. BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES	58
14-1. Rétrospective de l'exercice 2021	58
14-2. Les prospectives 2022	60

1. INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'un rapport (articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue créer de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière applicables aux communes et EPCI, complétée par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 :

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les collectivités et le groupement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote et qui est transmise aux communes.

2. LE CONTEXTE MONDIAL

La reprise de l'économie mondiale se poursuit dans un contexte de résurgence de la pandémie qui pose des difficultés singulières aux pouvoirs publics. Les écarts entre les reprises attendues se sont creusés entre les pays avancés et les pays en développement à faible revenu.

Les flambées de COVID-19 et les perturbations liées au changement climatique ont provoqué des pénuries d'intrants essentiels et entraîné une baisse de l'activité manufacturière dans plusieurs pays. Ces pénuries, conjuguées à la libération de la demande refoulée et au rebond des prix des produits de base, ont entraîné une accélération de la hausse des prix à la consommation, par exemple aux États-Unis, en Allemagne et dans de nombreux pays émergents et pays en développement. C'est dans les pays à faible revenu, où l'insécurité alimentaire est la plus criante, que les prix des denrées alimentaires ont le plus augmenté et les conditions de financement ont le plus durci, alourdissant le fardeau des ménages les plus pauvres et attisant le risque de troubles sociaux.

L'édition d'octobre 2021 du Rapport sur la stabilité financière dans le monde du Fonds monétaire international met en évidence une difficulté sur le plan monétaire, qui résulte de la prise de risques accrue sur les marchés financiers.

Dans l'immédiat, la priorité est de réduire la probabilité d'une pandémie prolongée, mais il est aussi urgent de ralentir la hausse des températures sur la planète et de juguler les effets néfastes de plus en plus nombreux du changement climatique sur la santé et l'économie.



3. LE CONTEXTE NATIONAL

Source : Projections macro-économiques Banque de France septembre 2021

La vigueur de la reprise de l'activité économique se confirme en 2021 en France après la chute historique de 2020. Dans un contexte de bonne diffusion de la vaccination, le PIB et l'emploi ont nettement rebondi au deuxième trimestre. Cette dynamique se poursuivrait au troisième trimestre puis l'activité resterait bien orientée au quatrième trimestre, en dépit des nouveaux variants de la Covid-19 et de certaines difficultés sectorielles d'approvisionnement ou de recrutement.

Principaux indicateurs économiques

	2019	2020	2021p	2022p
Taux de croissance du PIB	1.8%	-8%	6.3%	3.7
Taux d'inflation	1.3%	0.5%	1.8%	1.4%
Taux de chômage	8.4%	8.0%	8.1%	8.2%

P : PREVISION

La hausse de l'inflation reflète en grande partie la remontée du prix du pétrole depuis son faible niveau atteint en 2020. Elle traduit également un redressement de l'inflation, les prix des services et des produits manufacturés (affectés par des tensions mondiales) ayant regagné en dynamisme.

Le contexte de reprise de l'activité, conjugué à la persistance de soutiens publics, favoriserait une poursuite du rebond de l'emploi au second semestre 2021 : Désormais, l'économie française retrouve son principal défi d'avant-crise : des difficultés fortes de recrutement malgré un chômage élevé à 8 %.

Étant donné une consommation et un investissement des ménages bridés par les confinements successifs, le revenu non dépensé s'est accumulé dans un surplus d'épargne financière. Le pouvoir d'achat des ménages, après avoir été préservé en 2020 (+ 0,2 % en moyenne), reprendrait une croissance de près de 3 % cumulés sur 2021-2023.

Comme pour les ménages, les dispositifs de soutien public tels que l'activité partielle ou le fonds de solidarité ont permis de préserver le revenu des entreprises et leur taux de marge.

Après s'être fortement repliées en 2020, les exportations bénéficieraient de la reprise de l'économie mondiale et en particulier de la demande étrangère adressée à la France. Elles

resteraient pénalisées par les secteurs de l'aéronautique et du tourisme.

La vigueur de la reprise permettrait de faire reculer le déficit public autour de – 8 % du PIB en 2021, après – 9,2 % en 2020, malgré des dépenses qui resteraient dynamiques et un taux de prélèvements obligatoires en baisse, deux éléments qui ont également soutenu les revenus des ménages et des entreprises.

Le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€ est mis en œuvre depuis l'été 2020.

Il répond à trois défis structurels, sur le long terme, de l'économie française :

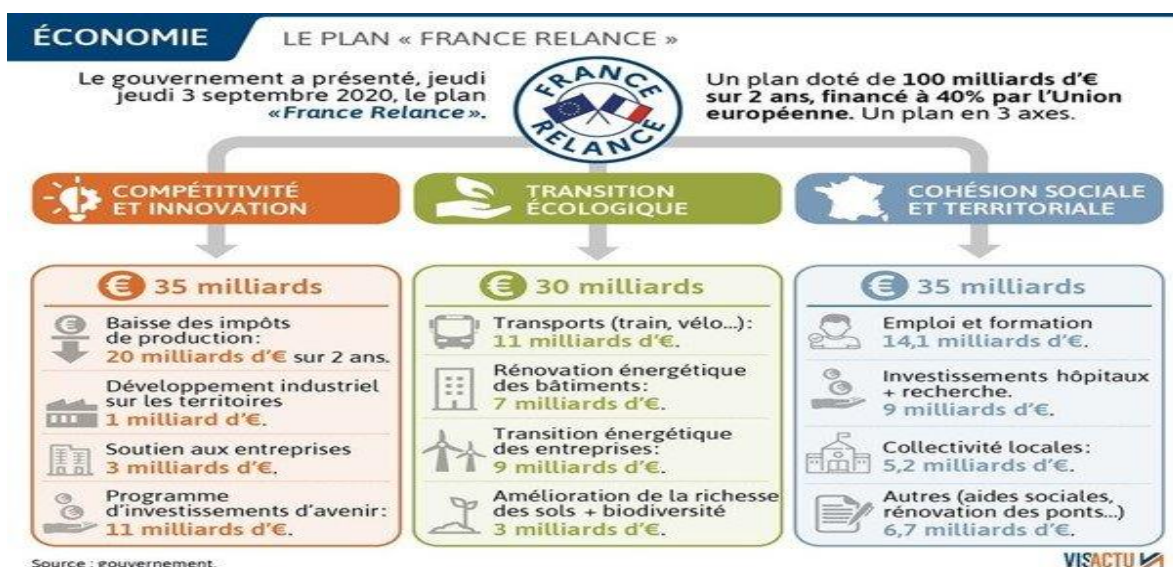
1. l'accélération de la transition écologique,
2. l'amélioration de la compétitivité des entreprises,
3. le renforcement des compétences et le développement de tous les territoires.

Le plan France Relance a également été déployé pour répondre à deux objectifs de court terme :

1. Permettre à la France de retrouver d'ici l'été 2022 son niveau d'activité économique d'avant crise en relançant l'ensemble des secteurs de l'économie
2. Faire baisser le chômage dès 2021, par rapport à l'été 2020.

Afin d'assurer une mise en œuvre rapide et efficace du plan France Relance tout en respectant l'enveloppe de 100 Md€ qui lui a été allouée, des redéploiements de moyens entre certaines mesures ont été réalisés, en fonction des résultats obtenus et au regard de retards de mise en œuvre ou de sous-consommations identifiés ou anticipés sur certains dispositifs. Ainsi, le PLF 2022 prévoit notamment une ouverture de crédits de 1,2 Md€ sur la mission « Plan de relance », destinée à renforcer son action en matière d'emploi (dispositifs de formation aux métiers d'avenir et soutien de l'État à Pôle emploi), d'infrastructures de transport fluvial et ferroviaire, de dépenses d'investissement du ministère de l'intérieur ou encore de recherche civile et militaire.

Près de la moitié du plan de relance a déjà été engagé. Sa mise en œuvre se poursuivra à un rythme soutenu, avec un objectif d'engagement de l'essentiel des crédits d'ici la fin 2022.



4. LES FINANCES LOCALES

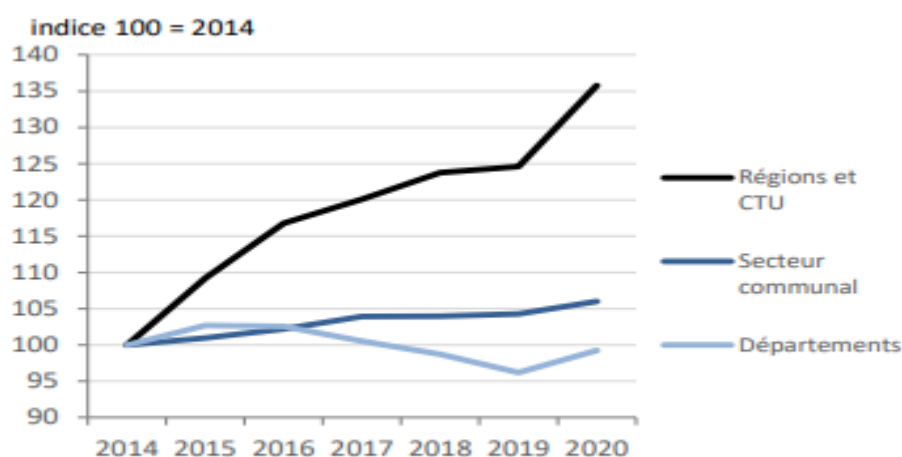
Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale : les finances des collectivités locales en 2021

Source : Les finances locales /Note de conjoncture Tendances 2021 La Banque Postale

Dans le contexte de la crise sanitaire, le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques atteint un niveau historiquement jamais atteint soit -9,2% du PIB. L'État et les administrations de sécurité sociale, supportant la majeure partie du coût des mesures de soutien d'urgence, contribuent le plus à cette détérioration du solde.

Sur l'ensemble des collectivités, le stock de la dette affiche une évolution de + 3,3 % qui contraste avec les stabilités constatées en 2018 (+ 0,1 %) et 2019 (- 0,2 %).

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITES



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

La crise de la covid-19 a obligé les collectivités à engager des dépenses nouvelles pour contribuer à l'effort sanitaire ou pour soutenir les populations et acteurs de leurs territoires des conséquences économiques et sociales de la crise. A l'inverse, les différentes périodes de confinement ont conduit à l'annulation ou au report de certaines opérations, à la fermeture ou à la réduction de certains services publics, générant ainsi une diminution mécanique de leurs charges.

L'exercice 2021 devrait faire ressortir que dans un contexte de crise économique et sociale dont les effets se font encore ressentir, les collectivités locales sont bien au rendez-vous de la relance et continuent de soutenir leur territoire, à la faveur de marges de manoeuvre financières retrouvées, mais qui demandent à être confortées.

En 2021, les budgets (hors dette) des communes et des groupements à fiscalité propre seraient en progression de 3,2 % après un recul de 4,2 % en 2020. Cette évolution serait tirée vers le haut par les investissements, en forte croissance, + 6,7 %, après le net repli de 2020 (-15,3 %) lié à la crise sanitaire et aux échéances électorales.

La reprise des dépenses de fonctionnement serait de l'ordre de 2,1 %, notamment du fait des charges à caractère général qui retrouveraient leur niveau d'avant crise.

Les recettes de fonctionnement enregistreraient un dynamisme plus important que les dépenses (+ 3,1 %), le produit des services progressant fortement à la suite de la réouverture des services ; mais les évolutions des recettes d'impôts et des dotations seraient perturbées par les différentes réformes fiscales.

L'épargne brute augmenterait sensiblement (+ 7,8 %) ainsi que les recettes d'investissement dopées par les crédits ouverts dans le cadre du Plan de relance comme par l'engagement des départements et des régions en termes de subventions. L'encours de dette progresserait de 1,2 % sous l'effet d'un volume d'emprunts en hausse de 3,8 % alors que les remboursements seraient quasiment stabilisés (+ 0,9 %).

4-1 Les communes

Les communes ont traversé la crise sanitaire et économique avec une dégradation de leurs équilibres financiers mais dans des proportions moins fortes qu'attendues.

En 2021, les communes devraient jouer le jeu de la relance à la faveur d'une épargne brute à nouveau en hausse : les dépenses de fonctionnement progresseraient en effet moins rapidement que les recettes.

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 1,5 %, notamment les charges à caractère général en raison de la réouverture des services après les périodes de confinement, mais aussi d'une reprise de l'inflation (+ 1,8 %) ; ce dernier élément redevient un facteur de fragilité pour la maîtrise de la gestion locale. Une légère hausse de la masse salariale serait attendue en raison principalement d'une croissance modérée des effectifs.

Les recettes fiscales, principale ressource communale, augmenteraient de 1,4 %. 2021 est la première année du nouveau panier fiscal des collectivités locales. Les communes perçoivent le foncier bâti des départements à la place de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) représente dorénavant 86 % de la fiscalité directe communale et 56 % de la fiscalité totale. Elle progresserait en 2021 essentiellement sous l'effet d'une hausse des bases (limitée par une revalorisation forfaitaire de 0,2 % et par la réforme des valeurs locatives des locaux industriels. Le recours au levier fiscal serait quasiment nul. Les autres impôts et taxes seraient surtout portés par une croissance très élevée des droits de mutation à titre onéreux de l'ordre de 20 % pour les communes qui encaissent les droits au titre de leur territoire.

Conséquence de la réforme fiscale, les dotations et compensations fiscales seraient en hausse de 2,5 %. La dotation globale de fonctionnement, reste globalement stable, tout comme les dotations de compensation liées à l'ancienne taxe professionnelle.

Les dépenses d'investissement (hors remboursements de la dette) afficheraient une croissance de 5,8 %. Cette progression est atypique en année post-électorale classiquement marquée par une baisse des investissements. L'année 2021 devrait donc enregistrer le rattrapage correspondant à des travaux prévus en 2020 et décalés dans le temps, mais également traduire la volonté des élus communaux de participer au Plan de relance conforté par les différentes aides étatiques.

Ces dépenses seraient financées à 31 % par une épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements d'emprunt) en forte augmentation, et pour plus de la moitié (51 %) par les dotations et subventions d'investissement qui croîtraient de 5,1 %, principalement sous l'effet des crédits de la DSIL exceptionnelle mise en place par l'État pour soutenir le bloc communal dans la relance. Le recours à l'emprunt viendrait compléter le financement, soit une hausse de 3 %. Compte tenu du niveau des remboursements, le flux net de dette resterait légèrement négatif.

4-2. Les groupements à fiscalité propre

En 2021, les groupements à fiscalité propre devraient comme les autres niveaux de collectivités locales reconstituer en partie leurs marges de manœuvre financières amoindries par la crise sanitaire. Néanmoins, leurs recettes étant fortement liées à la fiscalité économique, leur dynamisme pourrait être contrarié alors même que les dépenses croîtraient en raison de la réouverture des services, de la poursuite de l'appui aux territoires, du transfert de compétences des communes ou encore de leur participation au Plan de relance.

Les recettes de fonctionnement progresseraient de 1,3 % en 2021, soit leur plus faible rythme de croissance après celui de 2020 (+ 0,6 %).

Les recettes fiscales enregistreraient même une baisse de 1,7 % en raison de la fiscalité économique. Les effets de la crise économique commenceraient à jouer sur le niveau de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui baisserait de 1,1 %, un recul plus fort étant attendu pour 2022 voire 2023. La cotisation foncière des entreprises subirait quant à elle essentiellement les effets de la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels et se replierait de près de 18 %, le manque à gagner étant neutralisé par des compensations.

En revanche, il semble que les mesures de soutien au tissu économique adoptées par l'État, complétées par les régions et accompagnées par les EPCI, aient très fortement limité sa dégradation, ce qui peut expliquer la très grande modération des groupements en matière de taux, l'assiette étant en fin de compte restée proche de son niveau antérieur.

Leur stratégie fiscale reposerait davantage sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe désormais « pivot » pour toute hausse de taux. L'analyse d'un échantillon représentant plus de 97 % des bases intercommunales met en exergue une hausse du taux moyen d'environ 15 % en 2021. Les bases en revanche progresseraient peu en raison d'une revalorisation forfaitaire limitée à 0,2 % et de la réduction de moitié des bases industrielles. La taxe GEMAPI, au niveau encore modeste constituerait également un élément de la stratégie fiscale intercommunale en 2021 avec sur le même échantillon une hausse attendue de 40 %

Enfin, pour la 1^{ère} année, les EPCI à FP perçoivent une fraction de TVA. Elle correspond au

produit supprimé de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) valorisé au taux de 2017 et complété par les compensations d'exonérations de TH et la moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020. La perte de recettes est donc compensée mais sans dynamisme en 2021 du fait des dispositions adoptées en loi de finances. Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 1,4 %, soit légèrement plus que les recettes. Les charges à caractère général contribueraient pour l'essentiel à ce dynamisme avec une croissance de 4,2 % qui refléterait la hausse de l'inflation, l'augmentation des effectifs et le retour à une organisation des services plus classique (réouverture de certains services, retour en présentiel des agents).

Les dépenses d'intervention, qui s'étaient déjà fortement accrues en 2020 (+ 5,6 %) sous l'effet notamment des subventions versées, enregistreraient à nouveau une hausse (+1,5 %). Les intercommunalités confirmeraient ainsi leur soutien à leur territoire en maintenant leurs subventions à un niveau élevé : il est significatif qu'à ce titre, les subventions versées aux organismes « rattachés » aient augmenté en 2020 dans les secteurs les plus touchés par la crise : transports, action économique, mais aussi culture.

Les intérêts enregistreraient une nouvelle baisse (- 5 %), les taux restant bas.

L'épargne nette en repli de 3,0 % permettrait cependant de financer un tiers des dépenses d'investissement (37 % en 2020 et 36 % en 2019) dont le fort dynamisme reprendrait (+ 8,6 % en 2021) après la pause de 2020 (- 7,1 %) liée essentiellement aux échéances électorales, à la crise sanitaire et au renouvellement des équipes dirigeantes. En 2021, les investissements directs comme subventionnés enregistreraient une hausse marquée. Les intercommunalités devraient se saisir des différentes aides liées au Plan de relance pour lancer des projets le plus rapidement possible.

Les dotations d'investissement et subventions reçues seraient en hausse de 10,9 % : le FCTVA progresserait de près de 8 %, la plupart des groupements percevant un versement l'année de leurs dépenses éligibles. Les EPCI à FP bénéficieraient par ailleurs des montants supplémentaires de la DSIL exceptionnelle mise en place pour le Plan de relance. L'ensemble de ces recettes financerait 40 % des investissements.

Les emprunts, en progression depuis 2017, augmenteraient à nouveau dû en grande partie par la nature de certaines de leurs compétences nécessitant des équipements durables mais coûteux : mobilités, déchets ménagers, eau et assainissement.

5. LA LOI DE FINANCES POUR 2022

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 (adopté le 15 décembre 2021) table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique.

Il poursuit la mise en œuvre du « Plan de relance », avec notamment le renforcement de mesures en matière d'emploi par le biais de dispositifs de formation aux métiers d'avenir et en accentuant le soutien de l'État à Pôle emploi.

Il poursuit et accélère la transition écologique. Le dispositif de rénovation énergétique des logements est prolongé en 2022. Le soutien au secteur ferroviaire et au fret est maintenu (en particulier reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État). Le développement des énergies renouvelables est accompagné. En matière de prévention des risques, le budget du fonds de prévention des risques naturels majeurs est renforcé.

Le PLF 2022 contient aussi les mesures fiscales du plan en faveur des travailleurs indépendants, des entreprises et des jeunes. En matière sociale, la recentralisation du financement du RSA sera expérimentée pour les départements les plus en difficulté financière qui seraient volontaires.

Des amendements du gouvernement viendront compléter le PLF 2022. Ils concerneront en particulier les filières d'avenir et innovantes, comme l'hydrogène ou les biotechnologies.

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés sera encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Les résultats définitifs de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre pour la France, publiés par l'INSEE le 15/12/2021 ressortent à +3,4% sur un an. Cette accélération de la hausse des prix est bien sûr liée à la flambée des prix de l'énergie qui fait dérapier l'inflation depuis cet automne. Depuis 2018, le glissement annuel de l'ICPH constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante. C'est ce coefficient de +3,4% qui sera appliqué pour la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Ces valeurs locatives cadastrales servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière et la taxe d'habitation. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune et département, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passera à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

Un nouveau programme budgétaire « amortissement de la dette de l'État liée au Covid-19 », estimée à 165 milliards d'euros, est créé dans le PLF.

Enfin, le PLF contient une habilitation à légiférer par ordonnance pour réformer la justice financière et la responsabilité des gestionnaires publics. Cette réforme, annoncée dans le cadre du programme Action publique 2022, interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 2023. La réforme prévoit la possibilité d'engager la responsabilité des administrateurs sur une faute grave combinée à un préjudice financier significatif.

6. PORTRAIT DU TERRITOIRE

La communauté de communes a lancé au printemps 2021 l'élaboration d'un projet de territoire qui, dans une première phase a établi un portrait que ce soit sur la population, l'activité, les revenus, les déplacements, le logement et bien d'autres éléments.

De ce fait, le présent document ne comporte que quelques éléments à titre d'illustration.

6-1. Population

Entre deux prises en compte des recensements généraux, depuis le 1^{er} janvier 2020, les données de population sont de nouveau des extrapolations. Elles résultent des enquêtes 2017-2021, avec comme date de référence 2019.

Toutefois, les recensements prévus en 2021 n'ayant pas pu être réalisés du fait de la crise du COVID, l'INSEE a adapté ses méthodes de calcul.

Le tableau ci-après permet de constater l'évolution sur le territoire entre 2021 et 2022.

Après une petite baisse au 1^{er} janvier 2021, les extrapolations permettent d'amorcer une légère croissance sur le territoire de 0.24%.

Près de la moitié des communes voient leur population diminuer, les augmentations les plus marquées concernent Saint-Georges-les-Bains, Cornas et Alboussière.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune. Ce sont :

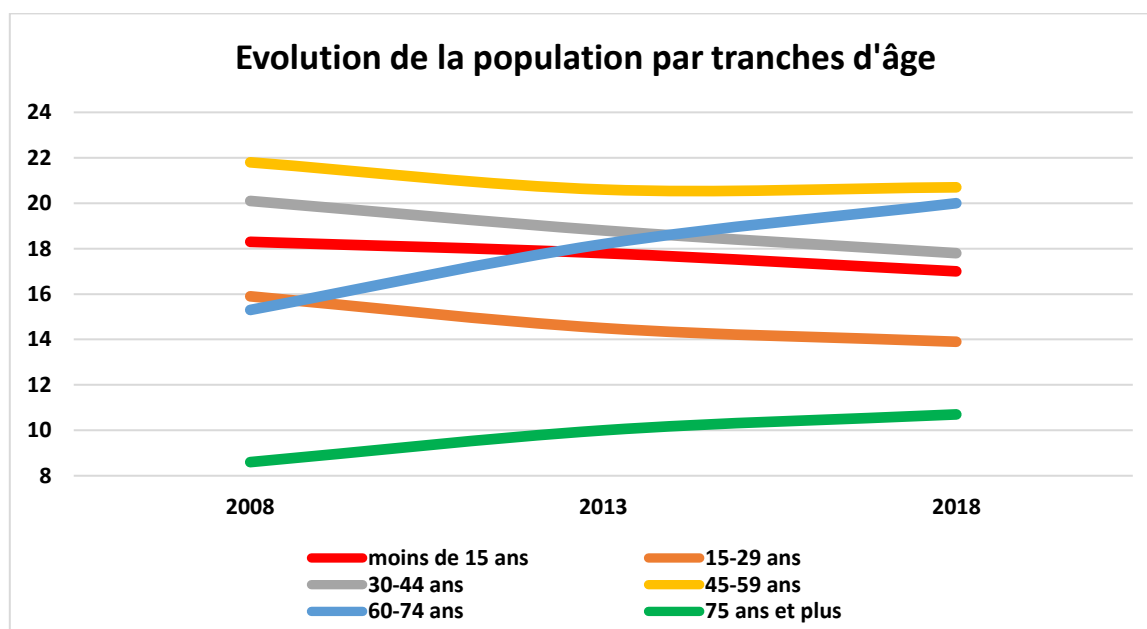
- 1) Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune;
- 2) Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études;
- 3) Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires

Le concept de « population totale » est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population : « *La population totale d'une*

commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune ».

Commune	1er janvier 2021			1er janvier 2022			répartition	Evolution 2022/2021
	population municipale	population comptée à part	total	population municipale	population comptée à part	total		
Alboussière	974	14	988	989	14	1 003	2,89%	1,52%
Boffres	620	19	639	614	19	633	1,83%	-0,94%
Champis	621	10	631	616	10	626	1,81%	-0,79%
Charmes	2 954	73	3 027	2 979	74	3 053	8,80%	0,86%
Chateaubourg	242	7	249	240	7	247	0,71%	-0,80%
Cornas	2 274	48	2 322	2 311	49	2 360	6,81%	1,64%
Guilherand	10 760	222	10 982	10 756	221	10 977	31,66%	-0,05%
St Georges	2 367	44	2 411	2 405	45	2 450	7,07%	1,62%
St Péray	7 622	220	7 842	7 580	219	7 799	22,49%	-0,55%
St Romain	891	18	909	900	18	918	2,65%	0,99%
St Sylvestre	509	7	516	508	7	515	1,49%	-0,19%
Soyons	2 269	49	2 318	2 284	49	2 333	6,73%	0,65%
Toulaud	1 706	53	1 759	1 708	53	1 761	5,08%	0,11%
Total	33 809	784	34 593	33 890	785	34 675	100,00%	0,24%

L'évolution de la population est aussi contrastée par rapport aux tranches d'âge :



La tendance, comme on l'avait déjà vu l'an passé, est à l'augmentation des personnes plus de 60 ans, alors que toutes les tranches d'âge inférieure diminuent. Cette évolution est bien sûr différente selon les communes.

En résumé, la population est vieillissante, ce qui est une tendance nationale, mais dans une proportion plus marquée sur Rhône Crussol.

Par ailleurs, **sur les 15 207 ménages du territoire, seul un tiers comprend des enfants** (en couple ou familles monoparentales).

En ce qui concerne les revenus, la population est socialement homogène, avec un niveau médian de revenu de 23 170 € supérieur à ceux de l'Ardèche, de la région et même national.

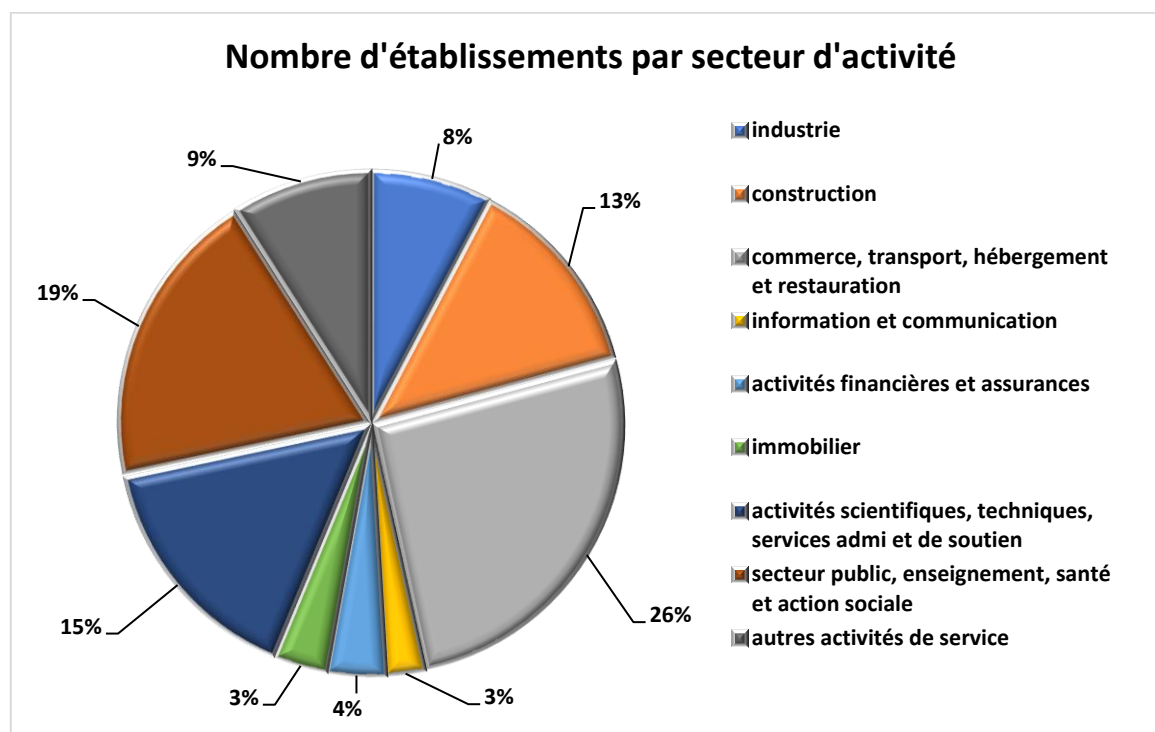
55.5 % des foyers sont soumis à l'impôt sur le revenu (45 % en Ardèche).

6-2. Activité économique : focus sur la démographie des entreprises

6-2.a Le nombre d'entreprises

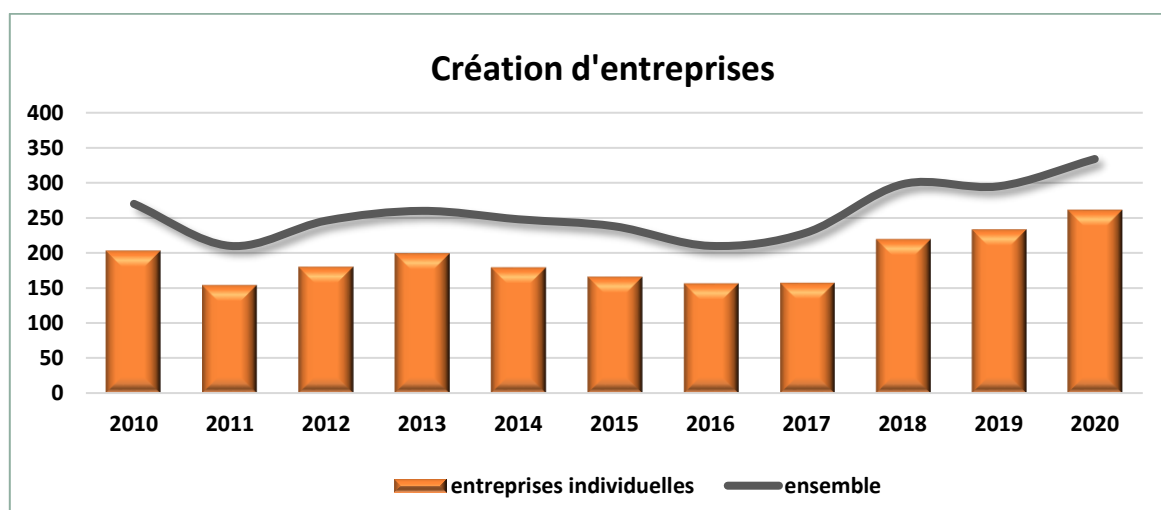
La plupart des éléments statistiques disponibles sont antérieurs à 2020. Ils ne tiennent donc pas compte des événements de l'année écoulée et de leur impact en termes d'emploi et de démographie des entreprises.

Au 31 décembre 2019, il y a sur le territoire plus de 2 600 établissements privés (hors agriculture), dont la répartition est la suivante :



En 2020, 378 entreprises (hors agriculture) ont été créées sur Rhône Crussol, soit un nombre très supérieur à celui des années précédentes malgré le contexte sanitaire qui a fait craindre le pire au plus fort du confinement.

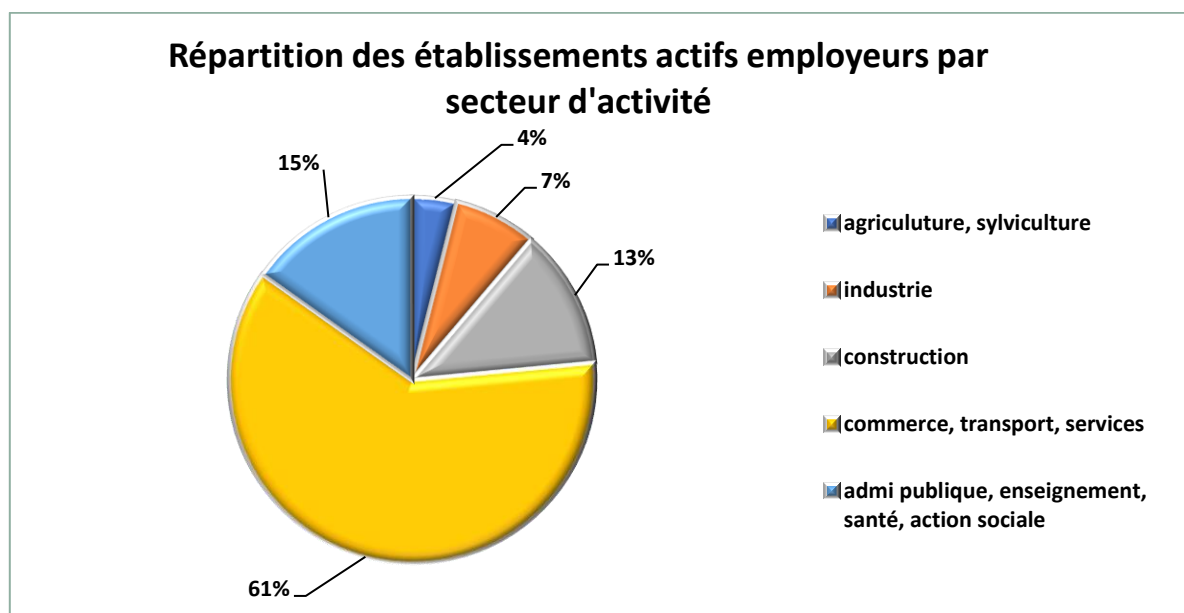
Une majorité de ces créations portent sur des entreprises individuelles.



La prédominance de la créations d'entreprises individuelles depuis ces dernières années impacte la taille des établissements présents sur le territoire.

Ainsi, plus de 70% des établissements n'ont pas de salariés.

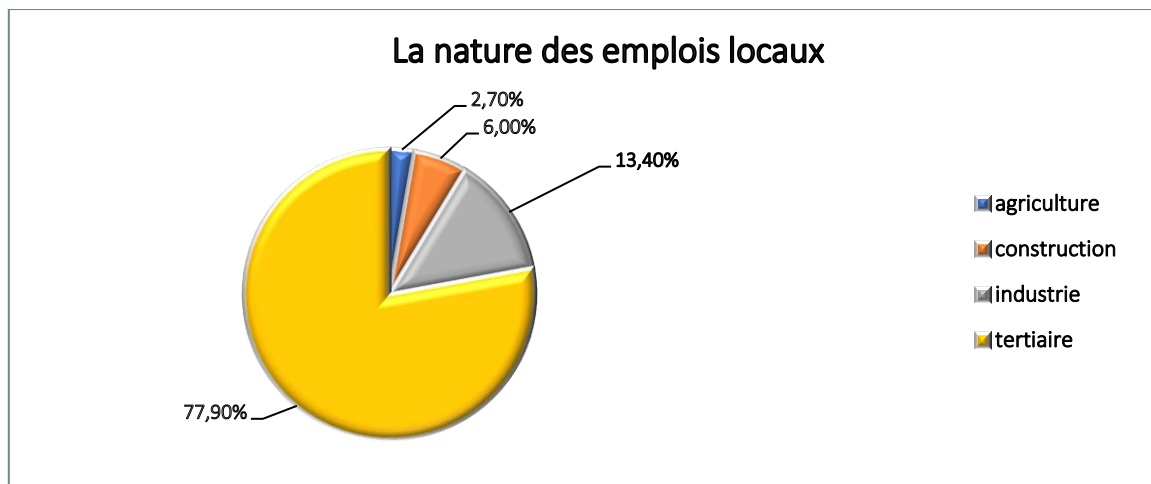
Fin 2018, il y avait un peu moins de 1 000 établissements actifs employeurs pour un peu plus de 8 200 postes.



Dans la catégorie commerce, transport, service, les activités en lien avec le secteur automobile représentent plus du tiers.

6-2.b L'emploi salarié

Si on examine les emplois salariés (8 200 postes) par nature d'activité, la répartition est la suivante :



Le tissu local est surtout dominés par des petites entreprises de moins de 10 salariés, soit 82 % des établissements.

Les 3% d'établissements ayant une taille supérieure à 50 salariés emploient plus de 40 % du total des salariés.

Enfin, **35.2 % des habitants du territoire travaillent sur le périmètre de Rhône Crussol**. Près de la moitié travaille sur Valence Romans Agglomération.

7. FOCUS SUR LA FISCALITE

7-1. Fiscalité des communes 2021

En 2021, la revalorisation des bases était de 0.2 %. Pour 2022, dans la loi de finance, il est prévu une revalorisation de 3.4 % (sauf locaux professionnels).

Avec la suppression à terme de la taxe d'habitation, en 2021, des transferts de ressources ont été opérées en compensation.

Les communes se sont vues transférer la taxe foncière des départements. Elles ont donc dû délibérer afin d'ajouter à leur propre taux de taxe foncière le taux de leur département.

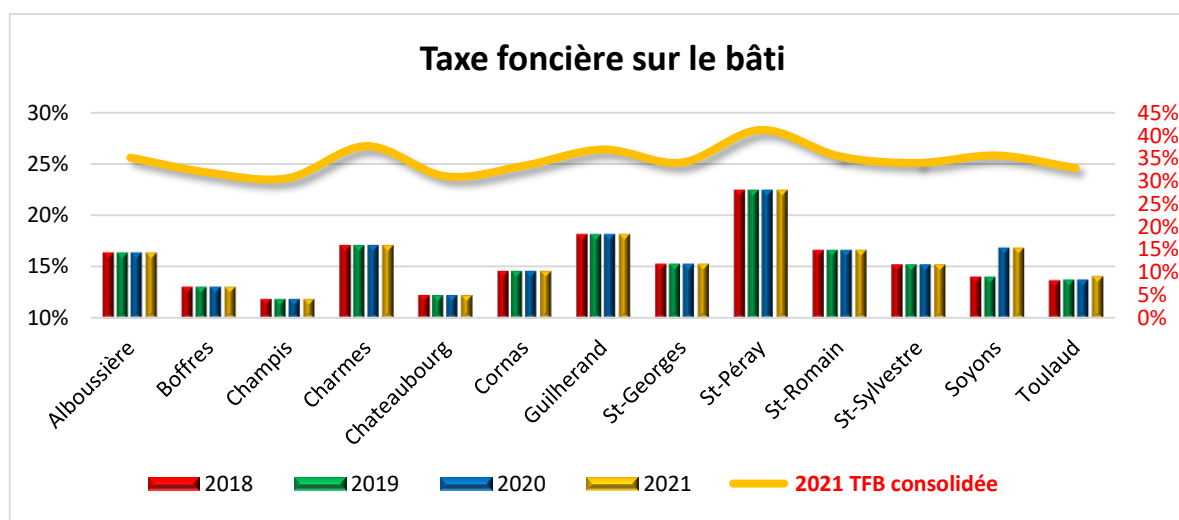
Quant aux intercommunalités, une fraction de TVA leur est désormais allouée.

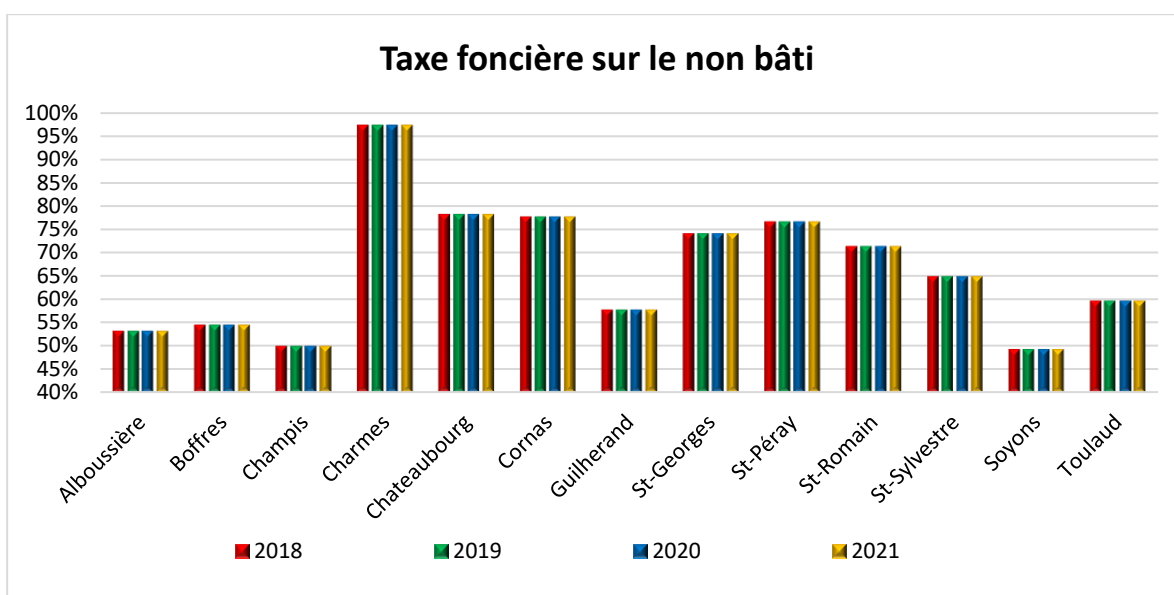
La taxe d'habitation produit encore quelques ressources, en particulier pour les résidences secondaires. Il n'y a plus de possibilité de modifier le taux.

La photographie des taux communaux est donc la suivante en 2021:

	TF Département de l'Ardèche	TF commune	TF Consolidée	TFnB
Alboussière	18,78%	16,38%	35.16%	53,26%
Boffres	18.78%	13,06%	31.84%	54,54%
Champis	18,78%	11,88%	30.66%	50,00%
Charmes	18.78%	18,91%	37.69%	97,42%
Chateaubourg	18,78%	12,27%	37.56%	78,31%
Cornas	18.78%	14,61%	33.39%	77,75%
Guilherand	18,78%	18,17%	36.95%	57,78%
St Georges	18.78%	15,30%	34.08%	74,15%
St Péray	18,78%	22,46%	41.24%	76,72%
St Romain	18.78%	16,65%	35.43%	71,38%
St Sylvestre	18,78%	15,22%	34%	64,93%
Soyons	18.78%	16.85%	35.63%	49,31%
Toulaud	18,78%	14.09%	32.87%	59,68%

Sur la période 2018-2021, l'évolution est la suivante :

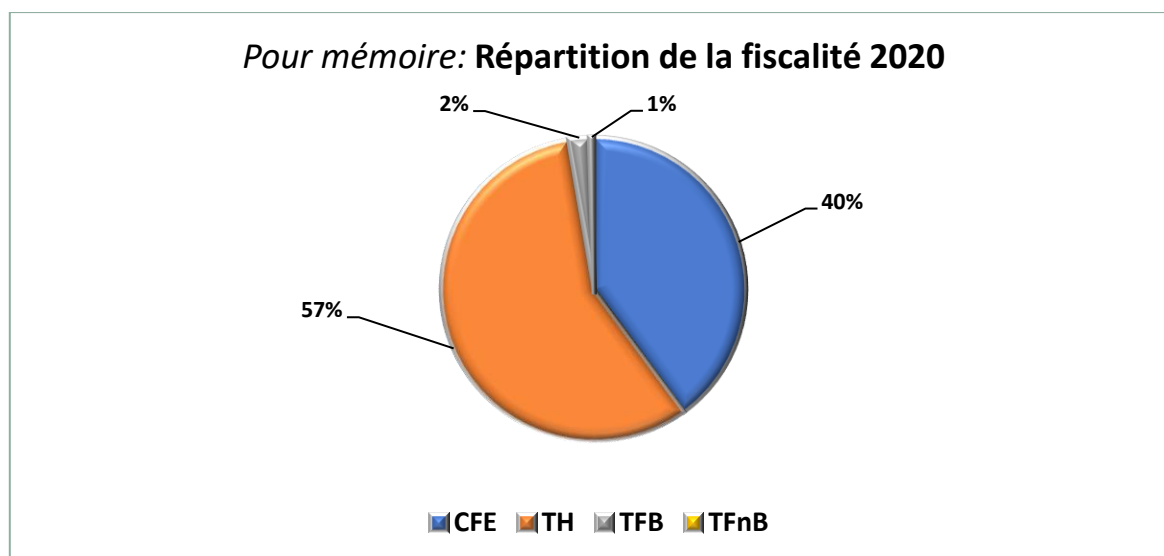




7-2. Fiscalité de la Communauté de Communes

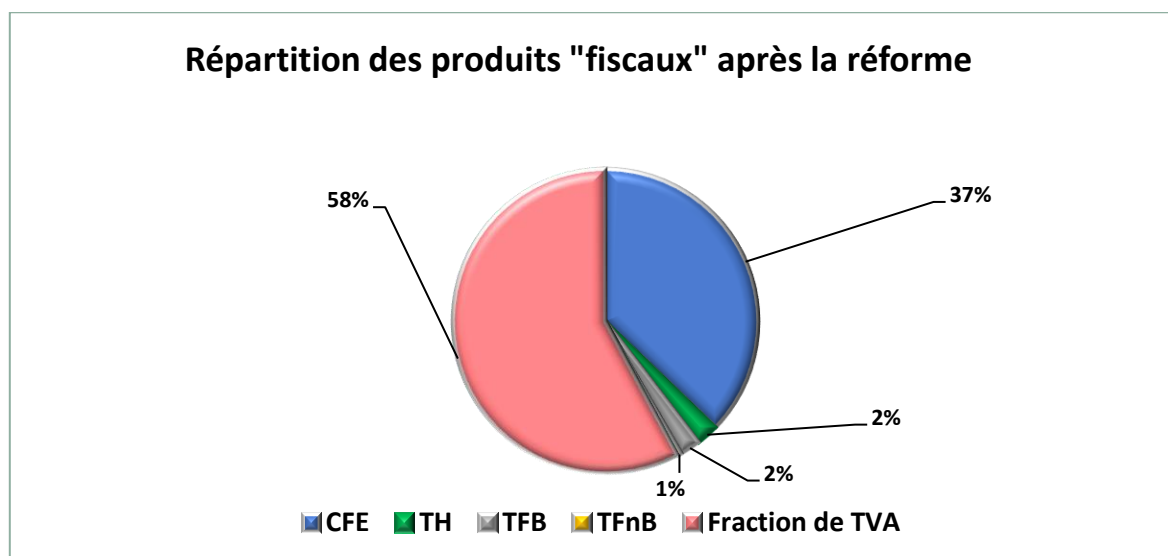
Avec la réforme de la fiscalité locale, la structure des ressources de Rhône Crussol a beaucoup évolué.

La taxe d'habitation représentait près de 60% des produits fiscaux en 2020.



Pour 2021, la situation est bien différente, puisque la communauté de communes perçoit une part de TVA en substitution de la taxe d'habitation.

La répartition des ressources « fiscales » compte tenu de ce changement est donc le suivant :



Evolution des taux

	2018	2019	2018/2019	2020	2019/2020	2021	2020/2021
CFEntreprises	28.65	28.79	0.5%	28.79	0%	28.79	0%
TH*	9.92	10.12	2%	10.12	0%	10.12	0%
TFB	0.483	0.503	2%	0.503	0%	0.503	0%
TFNB	8.91	9.09	2%	9.09	0%	9.09	0%

*taux bloqué par la loi

Au-delà de la taxe d'habitation sur laquelle les collectivités n'ont plus de pouvoir de décision, pour les autres impôts locaux, les taux sont inchangés depuis 2019.

Du fait de cette réforme, la communauté de communes perd une part très importante de son autonomie fiscale.

En effet, le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties représentait moins de 200 000€ en 2021. Or, désormais, c'est la seule taxe dont le taux peut être fixé librement.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties, dont la fixation du taux est liée à celle du foncier bâti, ne représente que 40 000 € de recette.

A titre d'illustration, une progression de 1% sur ces deux impôts fonciers (bases ou taux) ne génère que 2 500 € de produit supplémentaire.

Enfin, la progression de la CFE est extrêmement encadrée par la règle de liaison des taux et la politique fiscale de l'année précédente sur le territoire (EPCI et communes).

8. FOCUS SUR LES ORDURES MENAGERES

Le service des ordures ménagères fait l'objet d'un rapport d'activité détaillé, présenté en conseil communautaire puis dans les communes membres.

En ce qui concerne la collecte, il y a trois types de services :

- **Porte-A-Porte (PAP) tous flux** : communes de Cornas, Guilhaud-Granges et Saint-Péray
- **PAP pour les ordures ménagères et Points d'Apport Volontaire (PAV) pour le sélectif** : communes de Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Georges-les-Bains, Soyons et Toulaud
- **PAV tous flux** : communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Sylvestre et Saint-Romain-de-Lerps.

Les nouveaux marchés sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2020 à savoir l'entreprise PIZZORNO pour la collecte et l'entreprise VEOLIA pour les déchetteries. Le traitement est géré par le SYTRAD.

Pour ce qui est de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, historiquement, les taux varient selon les communes, en fonction du service rendu ou du gestionnaire antérieur du service. Il faut d'ailleurs rappeler que la TEOM est un impôt de répartition, c'est-à-dire que les taux sont fixés en fonction du produit attendu.

En 2021, une augmentation différenciée des taux a été opérée, pour tenir compte du taux déjà plus élevé du secteur B.

Etat de notification des bases prévisionnelles (*mars 2021*)

Communes	taux	Produit attendu
Zone A		
Cornas, Guilhaud-Granges, Saint-Péray	10.17%	2 812 583 €
Zone B		
Toulaud, Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains	14.62%	811 660 €
Zone C		
Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre	13.19%	389 253 €
Zone D		
Chateaubourg, Soyons	9.97%	301 166 €
Total		4 314 662 €

Fin 2021, les nouvelles consignes de tri sont entrées en vigueur permettant de collecter dans un seul bac l'ensemble des emballages en plastique et en carton ainsi que de nouveaux matériaux. Dès les premières semaines, il y a eu un impact significatif sur le volume de la poubelle grise qui a beaucoup diminué.



Pour 2022, il est prévu une **harmonisation complète des taux** quel que soit le type de ramassage. Le taux unique sera défini en fonction des bases notifiées et du coût prévisionnel du service (augmentation annoncée de certaines prestations).

9. FOCUS SUR LA DETTE

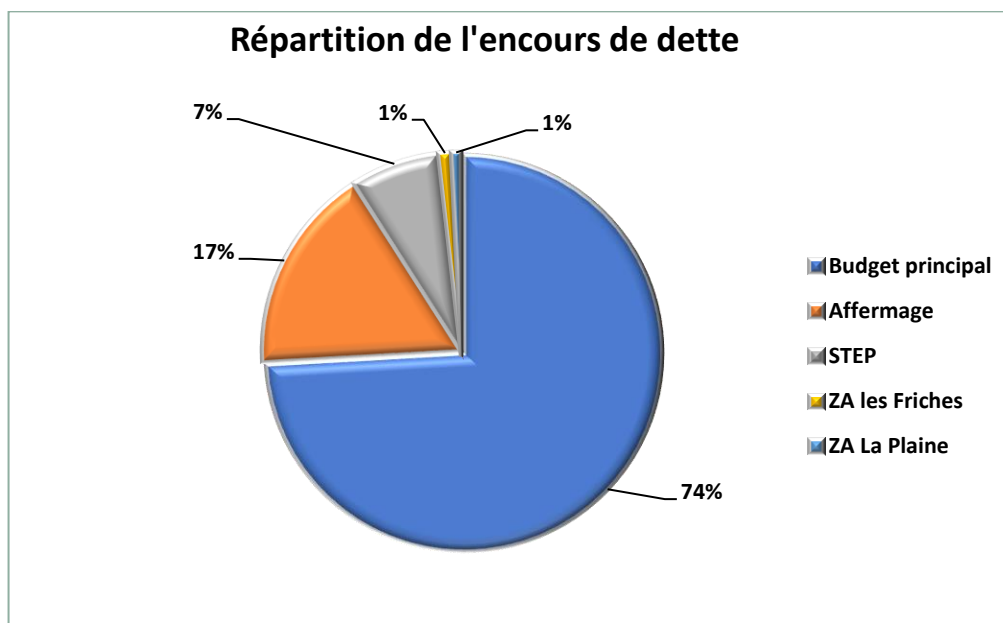
Avec une annuité de près de 2,8 M€, l'intercommunalité présente un remboursement des emprunts qui pèse dans la construction de l'exercice budgétaire. L'annuité se répartie entre intérêts et remboursement du capital respectivement de 598 k€ et 2.189 k€ pour l'ensemble des budgets, dont près de 1.9 M€ pour le seul budget principal.

budget	Encours de dette 2022
Budget principal	18 162 717 €
Affermage	4 127 363 €
STEP	1 782 815 €
ZA la Plaine	180 000 €
ZA Les Friches	261 368 €
Total	24 514 263 €

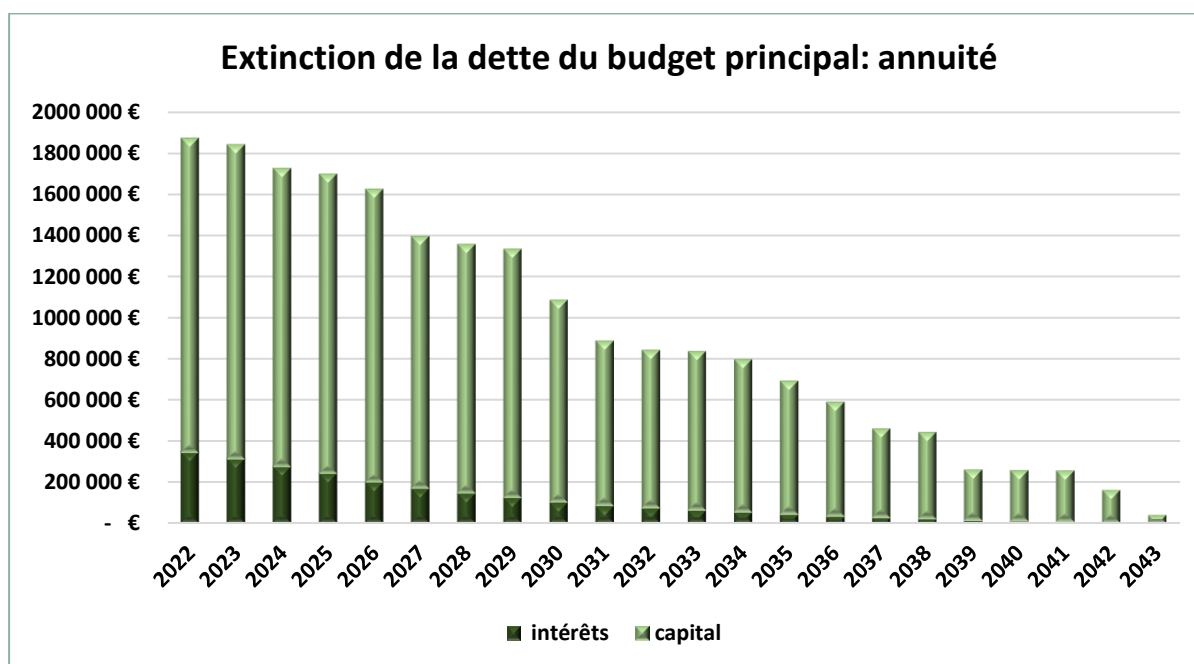
Après l'année 2020 où aucun emprunt n'a été souscrit, en 2021 **un emprunt spécifiquement rattaché à la contribution au syndicat ADN** a été fait auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de **1.2 M€ sur 15 ans au taux de 0.66%**.

Comme depuis plusieurs années, il n'y a pas eu d'emprunt nouveau sur les autres budgets de

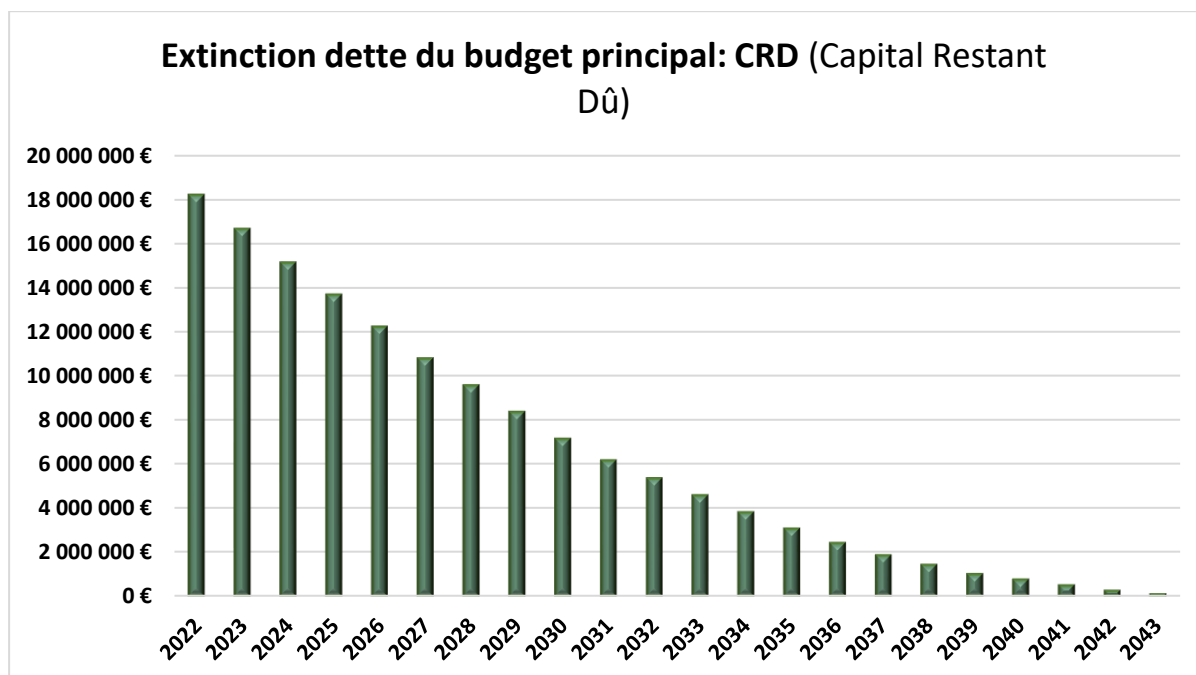
Rhône Crussol.



Pour le budget principal, l'encours de dette (18.2 M€) présente le profil d'extinction suivant :



Le profil de la dette montre que c'est en 2030 et 2031 que des marges conséquentes se dégageraient avec une baisse de l'annuité de plus de 450 k€ à l'issue de ces deux années. Ce profil ne tient pas compte des emprunts nouveaux qui pourraient être souscrits.



La capacité de désendettement après avoir atteint des niveaux supérieurs à huit ans en 2017 et 2018 s'est améliorée les années suivantes, pour être ramené à moins de cinq ans en 2020, une année toutefois atypique du fait de la crise sanitaire.

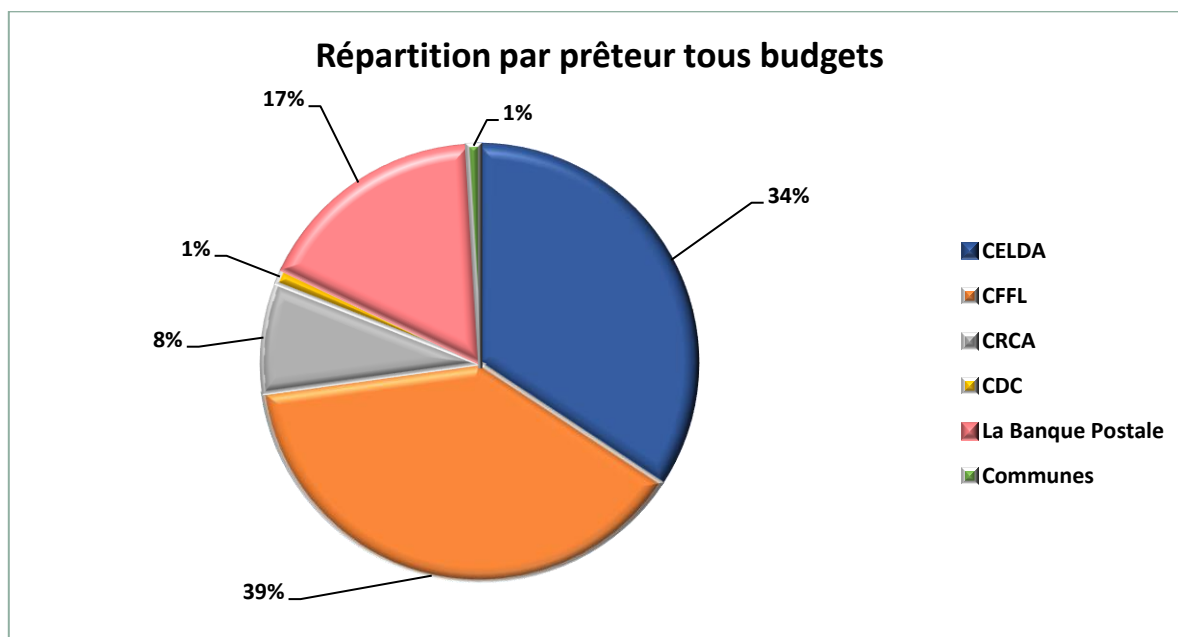
Ce ratio d'analyse financière des collectivités locales mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Il se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Pour 2021, à ce jour, les comptes ne sont pas encore complètement clos, toutefois, le délai de désendettement est estimé à 5,6 ans.

Le délai de désendettement sur les budgets d'assainissement est d'un peu moins de 7 ans comme l'année précédente.

Pour les budgets des zones d'activités, La Plaine et Les Friches, l'extinction de la dette est respectivement prévue pour 2026 et 2031.

Pour garantir la diversité de sa dette, la collectivité a recours à plusieurs organismes financiers différents :



En ce qui concerne les remboursements aux communes, pour celles présentes depuis la création de la Communauté de Communes en 2005, les dernières échéances sont intervenues en 2019. Il ne reste plus que les flux financiers avec la commune de Charmes-sur-Rhône qui a intégré la Communauté de Communes en 2014.

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

La quasi intégralité de la dette est sécurisée, indice A1 selon le tableau des risques de la Charte de Geissler. La communauté de communes vient de terminer le remboursement du seul emprunt classé hors charte, contracté sur une devise étrangère.

10. FOCUS SUR LE PERSONNEL

10-1. Pour l'année 2021

En 2021, la mutualisation des services s'est poursuivie avec :

- le service informatique, composé de 2 agents qui ont été transférés de la commune de Guilhaud-Granges à la communauté de communes
- la création d'un service commun acquisitions foncières
- la création d'un service commun achats responsables

Sont par ailleurs intervenus les mouvements suivants :

- 9 départs :
 - 1 départ en retraite (médiathèque)
 - 3 départs en disponibilité (EPN, communication, DGA aménagement)
 - 1 démission (SIG)
 - 4 fins de contrat
- 10 arrivées :
 - 2 agents du service informatique
 - 1 conseiller numérique (plan France Relance)
 - 1 détachement (DGA aménagement)
 - 1 poste supplémentaire au service communication
 - 1 agent pour la signalisation
 - 4 agents en remplacement des départs (médiathèques, EPN)
- Avancements et promotions :
 - 26 avancements d'échelon sur l'année (pour mémoire, il n'y a plus de durée mini ou maxi) comme en 2020
 - 9 avancements de grade
 - 1 nomination en catégorie supérieure suite à la réussite à un concours
 - 1 nomination en qualité de stagiaire d'un agent non titulaire

Il faut aussi signaler que sur une partie de l'année, une équipe d'ambassadeurs du tri a été mise en place en commun avec Arche Agglo, composée de 4 jeunes en service civique.

Enfin, conformément aux dispositions législatives en vigueur, le nouveau protocole du temps de travail (1 607 h), adopté par le Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020, est entré en application au 1^{er} janvier 2021. Il n'y a plus de jours de présidents ni de jours d'ancienneté.

Répartition des effectifs

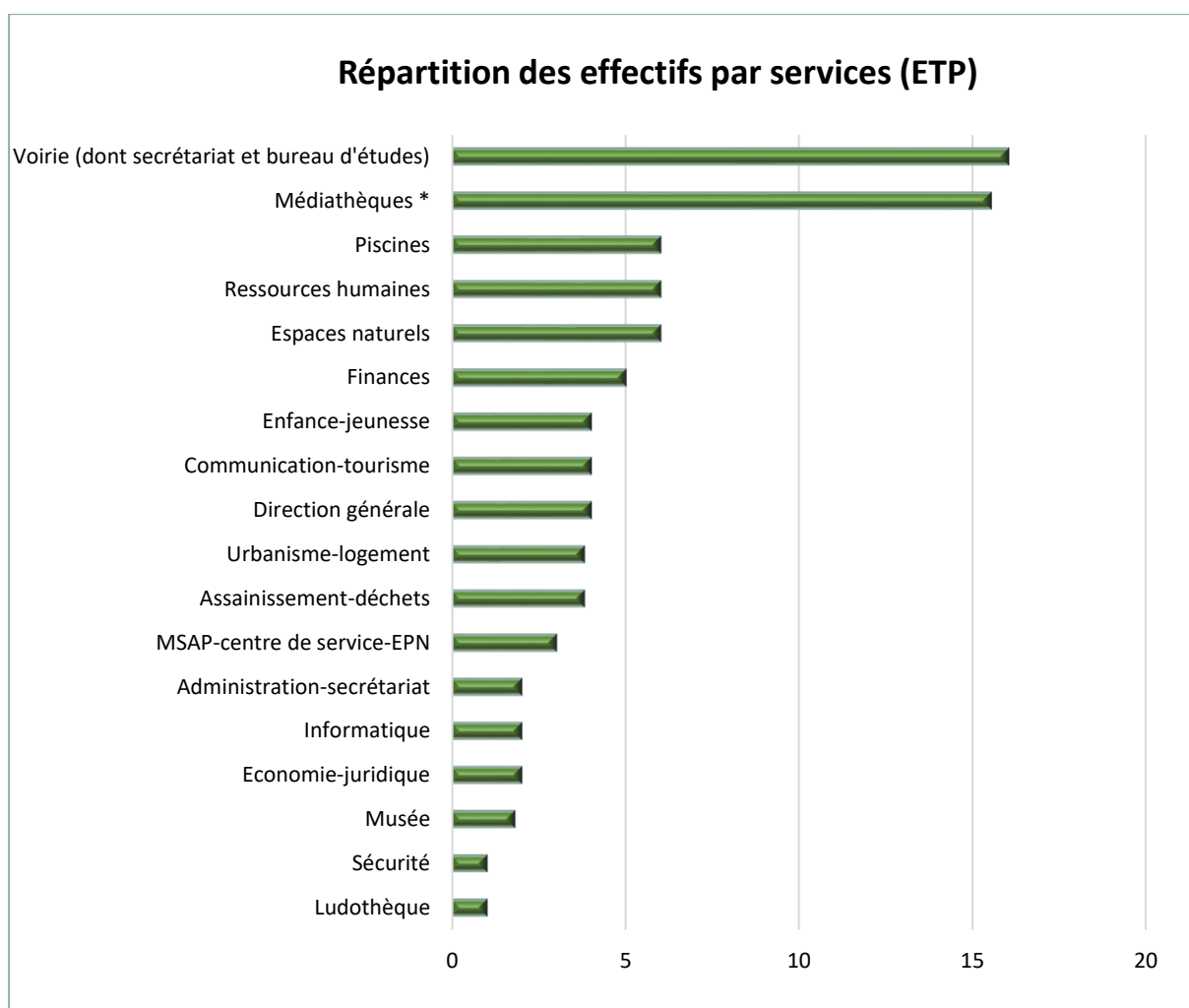
Statut	Situation au 31 décembre 2021
Stagiaires et titulaires	74 personnes (72.9 ETP)
Contractuels	16 personnes (15.8 ETP)
Saisonniers et remplacements, agents horaires	Piscines, site de Soyons, site de Crussol
Total (hors saisonniers, agents horaires et remplacements courts)	90 personnes (88.7 ETP)

S'ajoute au personnel rémunéré par Rhône-Crussol, les personnels mis à disposition par les communes pour diverses missions (entretien locaux médiathèque, caisses piscine...)

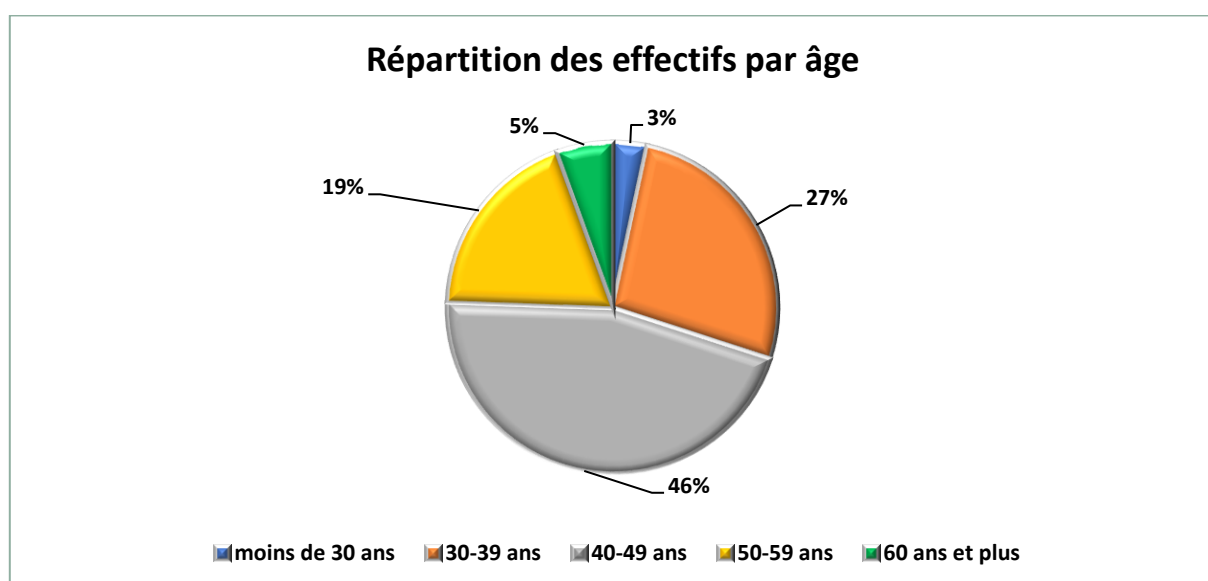
Rétrospectivement les effectifs évoluent comme suit :

Statut	2018	2019	2020	2021
Stagiaires et titulaires	71	71	73	74
Contractuels	18	20	12	16
Total (hors saisonniers, agents horaires et remplacements courts)	89	91	85	90

Répartition des effectifs CCRC par catégorie 2021	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Non titulaires	Total
Hommes	5	10	22	5	42
Femmes	4	9	24	11	48
Total	9	19	46	16	90



* médiathèques : 1 agent en décharge syndical remboursé par le CDG et 1 agent en remplacement de congé maternité soit 15.5 ETP en poste



Les mouvements intervenus au sein des médiathèques ont entraîné l'arrivée de 3 agents contractuels de moins de 30 ans, alors qu'en 2020, il n'y en avait plus.

Comme l'année dernière, le plus gros contingent (46%) se situe dans la tranche 40-49 ans (alors que ce n'était que 39% en 2019).

Schématiquement, les effectifs sont :

- 30 % de moins de 40 ans
- 70 % au-delà de 40 ans dont près du quart de plus de 50 ans

Les frais relatifs aux seuls personnels salariés de Rhône Crussol s'élèvent à 3.6 M€ pour l'année 2021 soit une légère augmentation par rapport à 2020, ce qui est logique au vu de cette année atypique.

Par contre, il convient d'ajouter le remboursement aux communes pour les mises à disposition de leur personnel, pour l'utilisation des services partagés, ainsi que la rémunération des divers intervenants et autres frais annexes, ce qui représente 322 k€.

Frais de personnel	Non titulaires	Titulaires et stagiaires	Total
Rémunération y compris charges	480 354€	3 139 008€	3 619 363€
Dont régime indemnitaire	9 607€ <i>Soit 2%</i>	487 345€ <i>Soit 15.5%</i>	496 952€ <i>Soit 13.73%</i>
Dont NBI et supplément familial		41 575€	41 575€
Dont heures supplémentaires		1 985€ <i>133h</i>	1 985€ <i>133h</i>
Assurance du personnel		57 386€	

10-2. Pour l'année 2022

Les départs survenus fin 2021 ont conduit à repenser l'organisation de certains services.

Une nouvelle personne en renfort sur l'élaboration du PLUiH devrait intégrer les effectifs en remplacement de la personne recrutée en 2021 et qui a démissionné.

Pour mener à bien le PCAET et les différentes actions en lien avec la transition écologique, un recrutement devrait être effectué.

Par ailleurs, en 2022, auront lieu les élections professionnelles pour désigner les représentants du personnel qui siègeront désormais dans une seule instance le CST (Comité Social Territorial) qui se substituera aux CT et CHSCT.

Au titre des nouveautés, il faut aussi signaler la mise en œuvre, dans le cadre d'une négociation sociale, du télétravail, tel que validée par délibération du 9 décembre 2021.

Enfin, une réflexion est d'ores et déjà engagée en vue d'un prochain départ en retraite au sein de la direction générale.

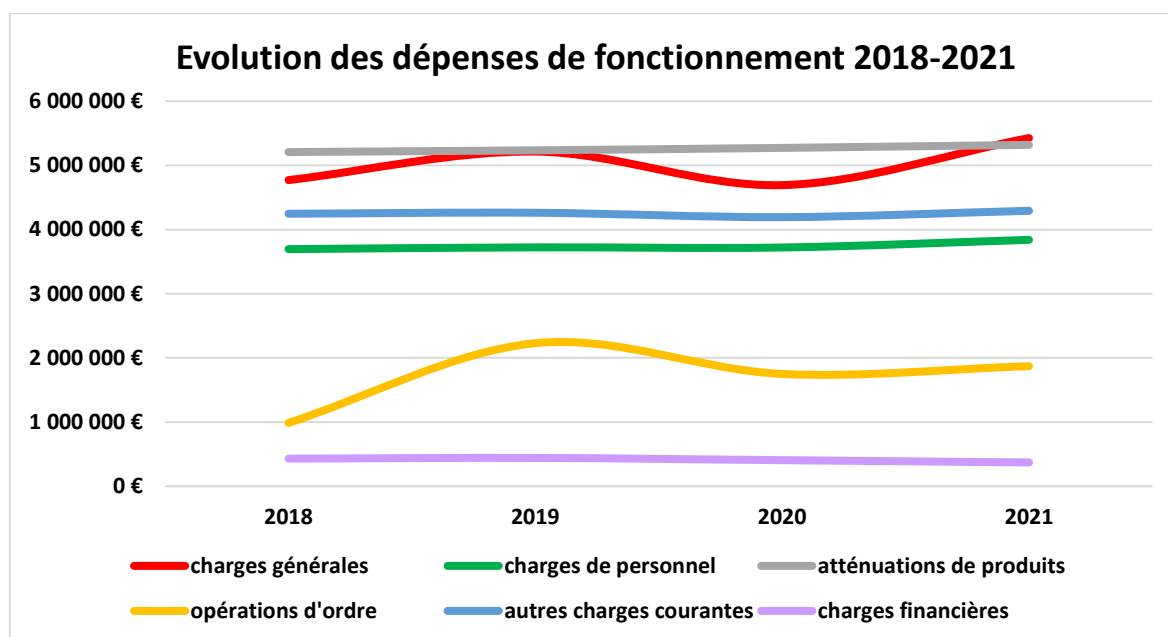
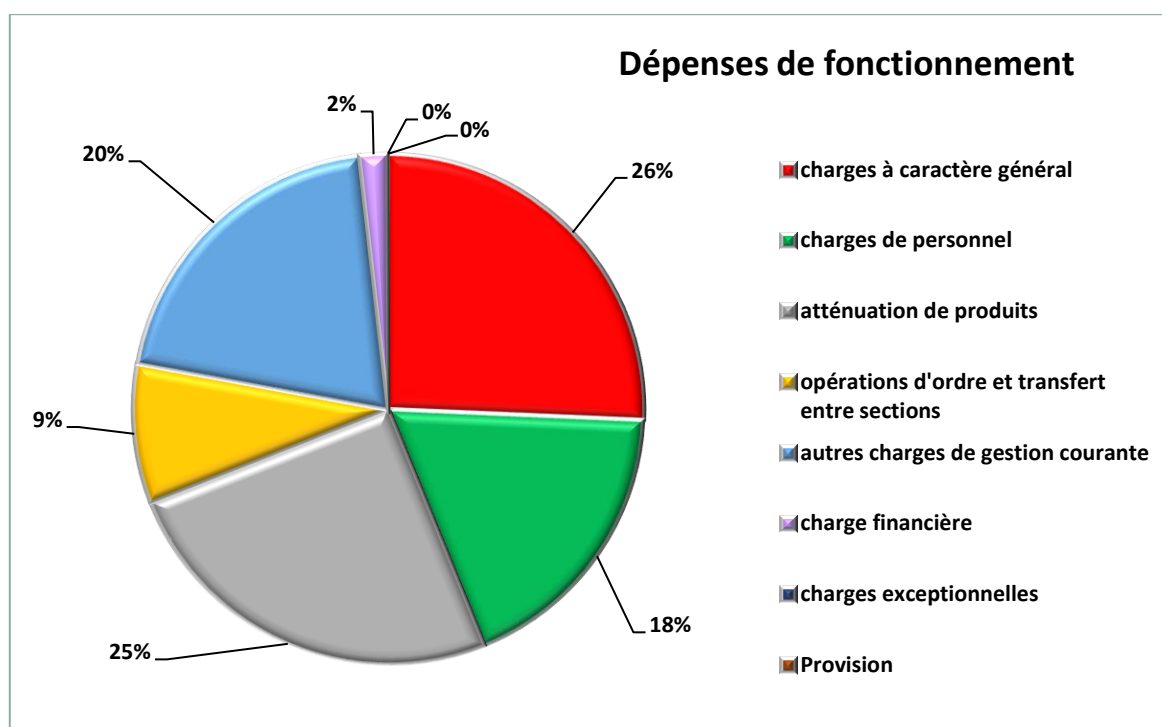
11. BUDGET GENERAL : FONCTIONNEMENT

Evolution 2018-2021

Compte	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 au 18/01/2022
F	FONCTIONNEMENT				
D	DEPENSE	19 375 002	21 109 810	20 094 802	21 127 745
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 770 977	5 215 240	4 692 284	5 425 613
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 694 875	3 722 310	3 720 165	3 839 588
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 207 356	5 234 924	5 272 689	5 319 451
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	987 444	2 229 173	1 749 832	1 870 558
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 246 700	4 261 683	4 193 516	4 292 425
66	CHARGES FINANCIERES	429 834	441 229	406 049	370 481
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES*	29 723	252	53 642	6 974
68	PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	271	5 000	6 626	2 655
R	RECETTE	22 139 635	24 609 441	24 227 223	22 629 446
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 454 014	2 084 634	2 029 631	370 704
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	32 203	41 133	30 891	45 430
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	454 092	562 751	600 696	592 478
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	567 713	547 796	758 560	865 045
73	IMPOTS ET TAXES	16 154 798	16 790 035	17 104 667	17 034 798
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 181 652	3 748 148	3 647 810	3 513 278
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 521	20 886	25 430	40 398
76	PRODUITS FINANCIERS	92 070	-	-	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (* non compté en RRF)	182 571	796 356	29 538	140 874
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS		17 701	-	26 443

11-1. Les dépenses

Pour l'exercice 2021, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 21.1 M€ à la mi-janvier. Ce montant est quasiment définitif.



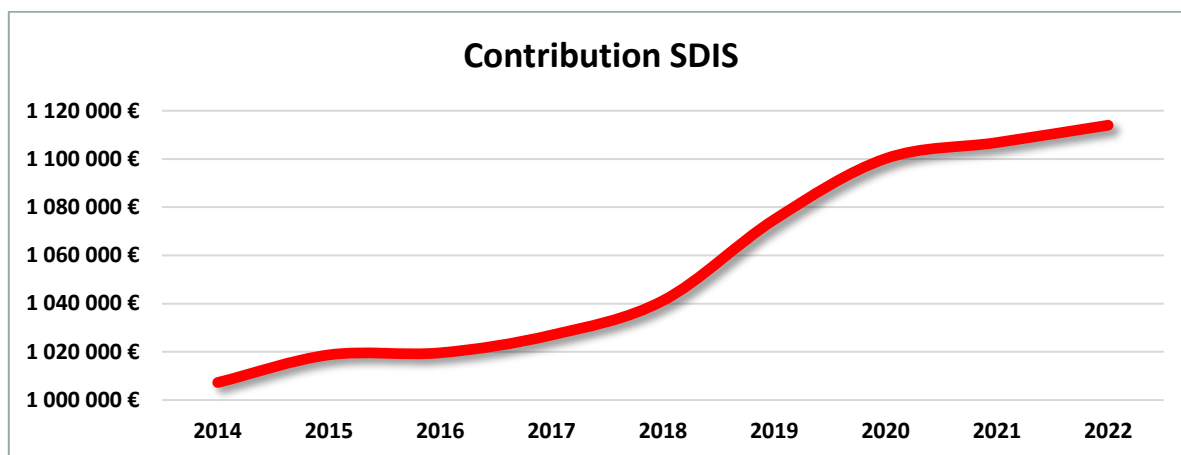
Pour certaines dépenses importantes, la communauté de communes se voit dans l'obligation de mettre en œuvre un rattachement comptable strict.

Ainsi, alors que la Collectivité s'attachait jusqu'à présent à comptabiliser douze mois de dépenses sur l'exercice (décembre n-1 à novembre n), cette règle entraîne en année transitoire, la comptabilisation de 13 mois sur 2021 (décembre n-1 à décembre n). Ceci a pour effet d'augmenter le volume de certains chapitres et de réduire le résultat.

11-1.a Focus sur l'évolution de certaines dépenses

SDIS

La contribution de l'intercommunalité au Service Départemental d'Incendie et de Secours progressera de 1.52% en 2022 pour s'établir à 1 113 984 €.



FPIC

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales a augmenté en 2021, au total, c'est près de 350 000 € qui ont été prélevés sur le territoire (pour 300 000 € en 2020).

2021

CCRC	Alboussière	Boffres	Champis	Charmes	Chateaubourg	Cornas
151 381 €	4 539 €	3 260 €	2 448 €	17 545 €	1 641 €	11 527 €
Guilherand	St Georges	St Péray	St Romain	St Sylvestre	Soyons	Toulaud
72 481 €	13 087 €	41 725 €	3 547 €	2 137 €	14 151 €	7 692 €

11-1.b Evolution 2021-2022 par chapitre

A compter du 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes sera soumise à la nomenclature M57 conformément à la délibération du 30 septembre 2021.

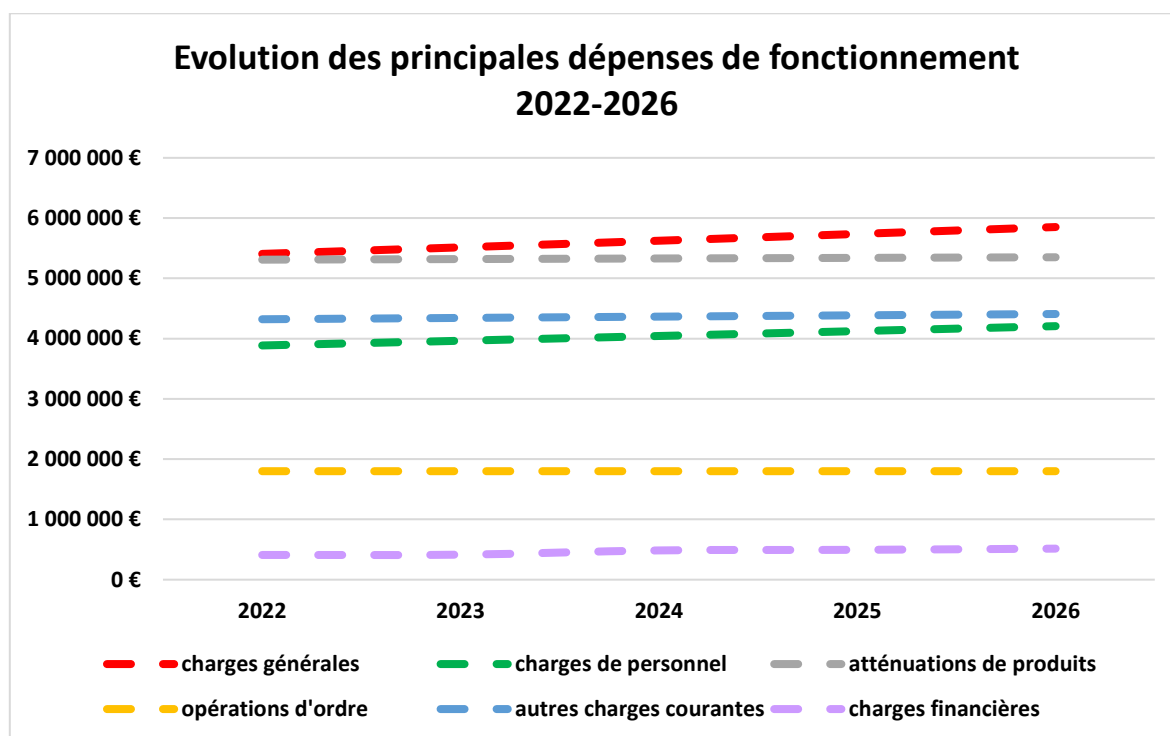
CHAPITRE	INTITULE	CA 2021	PREVISION 2022
011	Charges à caractère général	* La moitié de ce chapitre concerne les contrats relatifs aux ordures ménagères qui ont connu des hausses no-	*La mise en place en octobre des nouvelles modalités de collecte devrait limiter la hausse du coût du service

		<p>tables. La règle du rattachement gonfle un peu plus la progression de ce chapitre (13 mois comptabilisés)</p> <p>*De nombreuses dépenses comprises dans ce chapitre ont été affectées par les hausse générales (énergie-appvisionnement...) et par la reprise des activités par rapport à 2020</p> <p>*les semaines d'entretien des espaces naturels et patrimoniaux ont progressé</p> <p>*Au titre des dépenses en diminution, il y a les remboursements de frais aux communes compte-tenu du retour des prestations périscolaires et extra-scolaires (la Tribu)</p> <p>*Enfin, est aussi intégrée l'animation de l'OPAH qui a fortement augmentée suite à l'avenant signé en 2020</p>	<p>avec la valorisation du recyclable. Mais en contrepartie, les taxes d'enfouissement ont une trajectoire haussière importante.</p> <p>*Il est anticipée une hausse de nouveau importante de l'inflation à contrebalancer par une maîtrise accrue des dépenses qui seront reconduites pour l'essentiel aux montants 2021.</p> <p>A signaler toutefois, les crédits d'acquisition des médiathèques seront majorés du montant de la subvention exceptionnelle allouée par l'Etat (+ 8 843 € /plan de relance) pour favoriser l'activité des libraires indépendants.</p>
012	Charges de personnel	<p>*Les charges de personnel restent contenues, elles progressent de 3.2 % par rapport à 2020 qui avait vu en particulier les dépenses de personnel contractuel diminuer</p>	<p>*Les dépenses progresseront pour tenir compte en année pleine des recrutements intervenus fin 2021 (communication, conseiller numérique...)</p> <p>*La prime inflation de 100 € est versée par les employeurs et sera remboursée par l'Etat</p>
		<p>*Ce chapitre comporte le versement des attributions de</p>	

014	Atténuation de produits	<p>compensation qui ont été ajustées pour le retour aux communes de certaines prestations</p> <p>*Comme chaque année depuis que la communauté de communes est contributrice, le FPIC est en augmentation</p>	*Une nouvelle hausse sera anticipée (+ 25 000 €)
022	Dépenses imprévues	<p>*Ce chapitre constitue une réserve qui permet de faire face à des dépenses qui viendraient à se faire jour en cours d'année.</p> <p>Initialement fixé à 80 000 € au moment du vote du budget, il est de 45 000 € en fin d'année.</p>	*Une somme au moins équivalente à celle de 2021 sera inscrite
042	Opérations d'ordre entre sections	<p>*Il s'agit des amortissements en lien avec les travaux réalisés qui y donnent lieu. Ils ont progressé d'un peu plus de 100 k€ en 2021 par rapport à 2020</p>	*Ils seront inscrits pour le montant arrêtés fin 2021, étant précisé que ce montant constitue une recette d'investissement et qu'au regard de la nouvelle nomenclature M57 ils seront au prorata temporis à compter de 2022.
65	Autres charges de gestion courante	<p>*Les dépenses les plus importantes concernent la participation aux différentes structures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SYTRAD pour les OM • SDIS • VRD pour les transports • SMEC et Bassin versant du Doux pour les rivières. Les contributions sont financées par la taxe GEMAPI. 	*On anticipe une progression pour les différentes participations, à l'exception de VRD

		<p>Les dépenses (y compris solde à Arche Agglo) ont représenté 149 k€ ce qui correspond au montant du produit attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autres <p>*L'autre poste important de ce chapitre porte sur les subventions allouées. Le montant global (390 k€) est en retrait par rapport à 2020 du fait du retour aux communes des actions de la Tribu. Les subventions les plus importantes ont été versées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Office de tourisme • Crussol Festival 	<p>*Les subventions 2021 seront reconduites. L'office de tourisme devra toutefois affiner son fonctionnement dans ses nouveaux locaux en particulier pour l'aspect maison des vins, ce qui devrait impacter le montant alloué par la communauté de communes. Par ailleurs, l'édition 2022 de Crussol Festival doit se dérouler sur 3 jours, ce qui devrait entraîner une augmentation de la subvention.</p>
66	Charges financières		<p>*le montant doit diminuer en 2022, malgré l'emprunt souscrit en 2021 du fait de l'arrivée à terme des emprunts les plus anciens avec des taux d'intérêts supérieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui</p>
67	Charges exceptionnelles	<p>*Ce chapitre ne porte que sur quelques milliers d'euros</p>	<p>*La même somme qu'en 2021 sera reconduite soit 10 000 €</p>
68	Provisions pour risques et charges	<p>*Ce chapitre ne porte que sur quelques milliers d'euros Toutes les provisions font l'objet d'une délibération</p>	<p>*La même somme qu'en 2021 sera reconduite soit 15 000 €</p>

11-1.c Evolution prévisionnelle jusqu'en 2026

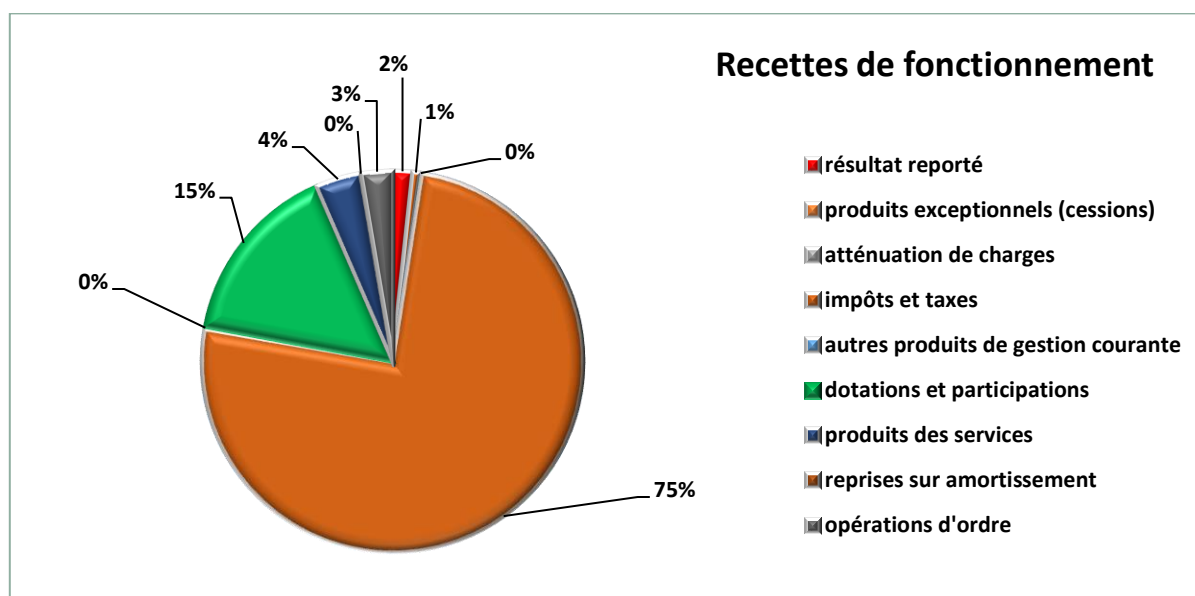


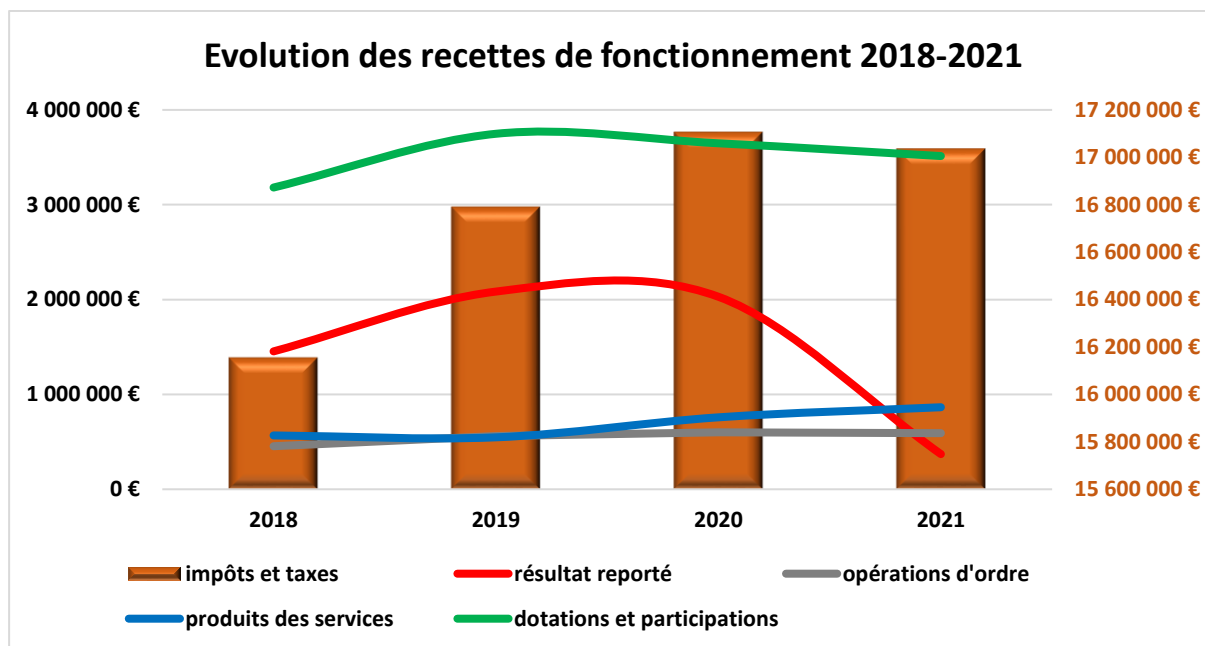
Hypothèses :

- Augmentation annuelle des charges courantes de 2%
- Augmentation des frais de personnel de 2 % par an
- Augmentation de 0.5% par an des autres charges de gestion

11-2. Les recettes

Le total des recettes à la mi-janvier est de 22.6 M€, un montant quasiment définitif.





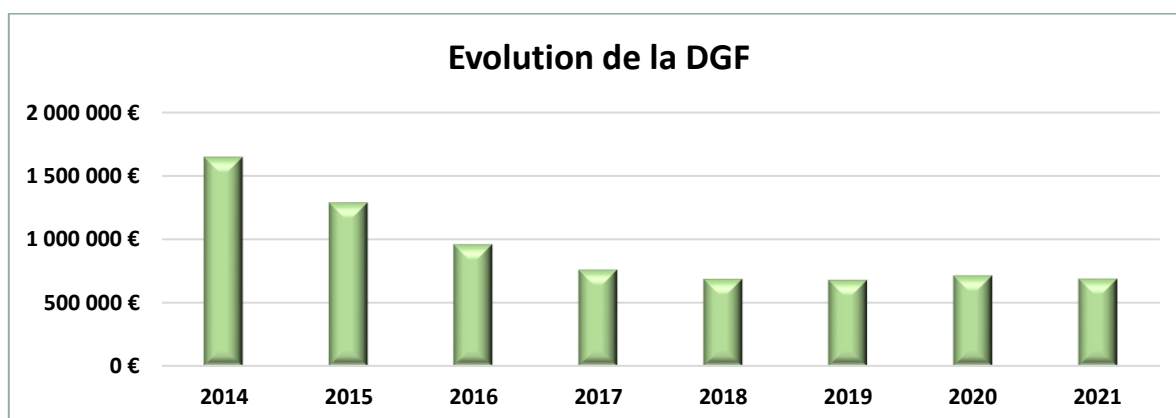
11-2.a Focus sur certaines ressources de la collectivité

Dotation Globale de Fonctionnement

Après une baisse continue depuis 2014 (près de 60% sur la période), la DGF avait amorcé une légère augmentation en 2020.

En 2021, elle est de nouveau en repli.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 648 563€	1 288 873€	960 478€	760 376€	689 037€	681 317€	715 793€	691 936€



Etat FDL et autres notifications

Chaque année, entre mars et début avril, les collectivités reçoivent un état fiscal « FDL 1259 » qui regroupe l'essentiel des ressources disponibles. Cet état est complété par la notification de la DGF.

Au début de l'été, arrive enfin la notification du FPIC qui peut être selon les collectivités une ressource ou une dépense.

Récapitulatif des différentes notifications

NATURE DE LA RESSOURCE				
	2018	2019	2020	2021
FISCALITE PROFESSIONNELLE	6 967 494	7 364 186	7 480 597	7 649 111
COTISATION FONCIERE ENTREPRISES	3 725 933	3 743 852	3 766 596	3 400 963
base	13 005 000	13 004 000	13 083 000	11 813 000
taux	28,65	28,79	28,79	28,79
IFER	227 627	278 524	284 932	294 004
CVAE	1 528 341	1 708 779	1 834 939	1 963 477
TASCOM	398 111	514 946	491 864	459 507
COMPENSATION TP	1 038 886	1 015 032	996 474	976 622
PRODUIT ADDITIONNEL FNB	44 724	43 946	44 158	43 583
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	3 872	59 107	61 634	510 955
FRACTION DE TVA				5 292 231
FISCALITE MENAGES	5 578 956	5 860 279	5 957 932	457 225
TAXE D'HABITATION	5 087 670	5 344 473	5 415 819	217 623
base	51 287 000	52 811 000	53 516 000	2 150 429
taux	9,92	10,12	10,12	10,12
TAXE FONCIERE BATI	191 925	201 859	206 426	197 961
base	38 930 000	40 131 000	41 039 000	39 356 000
taux	0,493	0,503	0,503	0,503
TAXE FONCIERE NON BATI	39 792	41 178	41 523	41 641
base	446 600	453 000	456 800	458 100
taux	8,91	9,09	9,09	9,09
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	259 569	272 769	294 164	
DGF	689 037	681 317	715 793	691 936
population DGF	35 061	35 438	35 444	
dotation de base		224 575	236 543	691 936
dotation de péréquation		456 742	479 250	
bonification				
garantie				
TOTAL GENERAL	13 235 487	13 905 781	14 154 322	14 090 503
Reversement FNGIR (dépense)	2 600 356	2 600 356	2 600 356	2 600 356
Reversement FPIC (dépense)	112 722	117 421	129 113	151 381
total des prélèvements	2 713 078	2 717 777	2 729 469	2 751 737
total net	10 522 409	11 188 004	11 424 853	11 338 766

Lexique :

IFER : Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (éoliennes ; centrales électriques, photovoltaïques et hydrauliques ; transformateurs ; stations radioélectriques ; gaz-stockage, transport...)

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (entreprise dont le chiffre d'affaire est supérieur à 500 k€)

TASCOM : TAXE sur les Surfaces **COM**mERCIALES (plus de 400 m² et plus de 460 k€ de chiffre d'affaire)

CIF : Coefficient d'Intégration Fiscale (part de la fiscalité directe de la communauté de communes sur la totalité de la fiscalité directe prélevée sur le territoire-communes et intercommunalité)

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (système de péréquation horizontale mis en place après la réforme de la taxe professionnelle en 2010)

FPIC : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (système de péréquation horizontale créé en 2012 basé sur le potentiel financier des habitants)

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

11-2.b Evolution 2021-2022 par chapitre

A compter du 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes sera soumise à la nomenclature M57 conformément à la délibération du 30 septembre 2021.

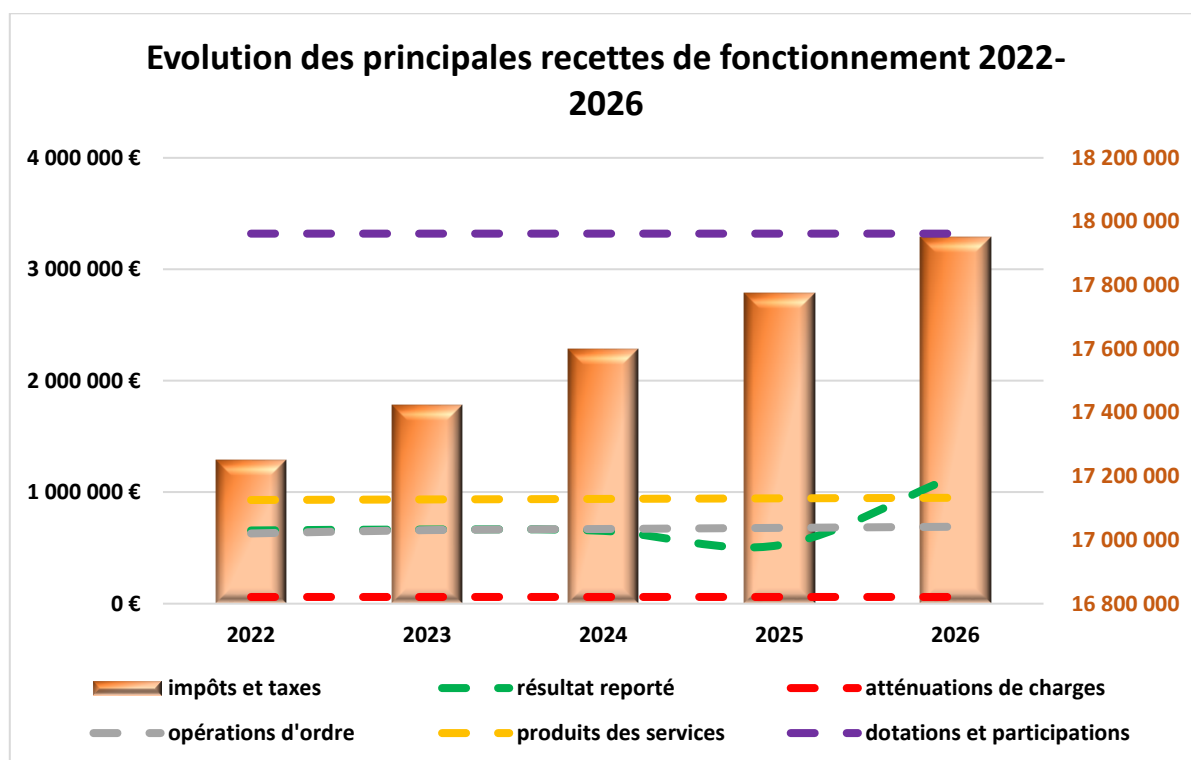
CHAPITRE	INTITULE	CA 2021	PREVISION 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	*résultat de l'année 2020	*Le montant sera défini avec la délibération d'affectation des résultats
013	Atténuations de charges	*Il s'agit des remboursements de personnel absent (maladie-décharge syndicale)	*La même somme sera inscrite en 2022 soit 82 000 €
042	Opérations d'ordre entre sections	*Ce chapitre correspond aux amortissements des subventions, avec son pendant en tant que dépense d'investissement	*Le montant arrêté fin 2021 sera inscrit sur 2022, une somme équivalente figurera donc dans les dépenses d'investissement
70	Produits des services	*Ce chapitre assez hétéroclite regroupe tous les produits des services	*Les inscriptions budgétaires seront adossées à

		<p>(entrées piscines, musée, visites de Crussol, abonnements des médiathèques, etc.). L'année ayant encore été placée sous le signe du COVID, on ne retrouve pas le niveau d'avant crise.</p> <p>*Apparaît aussi dans ce chapitre le montant reversé par le budget assainissement en remboursement des frais de personnel</p> <p>*Enfin, il y a les remboursements faits par les communes pour les différents services communs</p>	<p>celles d'une année normale</p> <p>*la même somme qu'en 2021 sera inscrite</p>
73	Impôts et taxes	<p>*La répartition des recettes au sein de ce chapitre a évolué avec la suppression de la taxe d'habitation compensée par le versement d'une fraction de TVA.</p>	<p>* Les bases de la fiscalité, au vu des règles en vigueur et de l'inflation constatée devraient augmenter de 3.4% (sauf locaux professionnels), mais la plus grosse part de cette augmentation aurait concerné la TH supprimée.</p> <p>Au vu de la vigueur de la reprise économique en 2021, on anticipe une légère augmentation du reversement de la fraction de TVA (qui devrait augmenter de + 5,5 % en 2022 cf Intercommunalités de France) ;</p> <p>En ce qui concerne la fiscalité, on s'inscrit sur une progression régulière et limitée sur plusieurs exercices de manière à pouvoir financer les missions nouvelles de la communauté de communes, dans les règles de liaison des taux</p>

		<p>*Mise en place pour la 1^{ère} année de la taxe GEMAPI à hauteur de 150 000 €, une somme correspondant aux différentes contributions acquittées dans l'année</p> <p>*Enfin est aussi encaissée dans ces comptes la TEOM</p>	<p>qui laissent peu de marge de manœuvre. Selon les données communiquées par la DGFIP, la baisse prévisionnelle de la CVAE en 2022 pour l'ensemble des collectivités locales qui en bénéficient serait de - 4,7 %.</p> <p>Il y a aussi des incertitudes sur l'évolution de la TASCOM.</p> <p>*La taxe GEMAPI sera adossée aux prévisions de dépenses de l'année, contributions aux syndicats et frais annexes. Le produit attendu qui sera proposé au vote devrait être de l'ordre de 200 k€ (les taux sont fixés par les services fiscaux)</p> <p>*Il sera proposé un taux unique sur tout le territoire en fonction des bases notifiées et du produit nécessaire (augmentation relativement importante des coûts à prévoir)</p>
74	Dotations et participations	<p>*En ce qui concerne les dotations de l'Etat, elles sont conformes aux prévisions</p> <p>*On trouve aussi dans ce chapitre certaines participations des communes</p> <p>*Enfin, sont encaissées des subventions pour différentes actions (France Service, animation OPAH...)</p>	<p>*Pour 2022, on prévoit un maintien des dotations à leur niveau 2021</p> <p>*Les autres recettes du chapitre seront inscrites sur la base des actions 2021</p> <p>*Le remboursement du poste de conseiller numé-</p>

			rique par l'Etat sera intégré ainsi que celui de la prime inflation versée aux agents sous condition de ressources
75	Autres produits de gestion courante	*Ce chapitre correspond principalement à des loyers et ne représente que quelques milliers d'euros	*Reconduction des mêmes recettes
76	Produits financiers	Néant	
77	Produits exceptionnels	*Ces produits correspondent à des cessions de biens meubles et immeubles	*En 2022, une somme modeste soit 5 000 € sera inscrite en l'absence de vente programmée. Des modifications pourront intervenir en cours d'année par décision modificative.
78	Reprises sur amortissement	*Ce chapitre ne porte que sur quelques milliers d'euros Toutes les provisions font l'objet d'une délibération	*La même somme qu'en 2021 sera reconduite soit 5 000 €

11-2.c Evolution prévisionnelle jusqu'en 2026



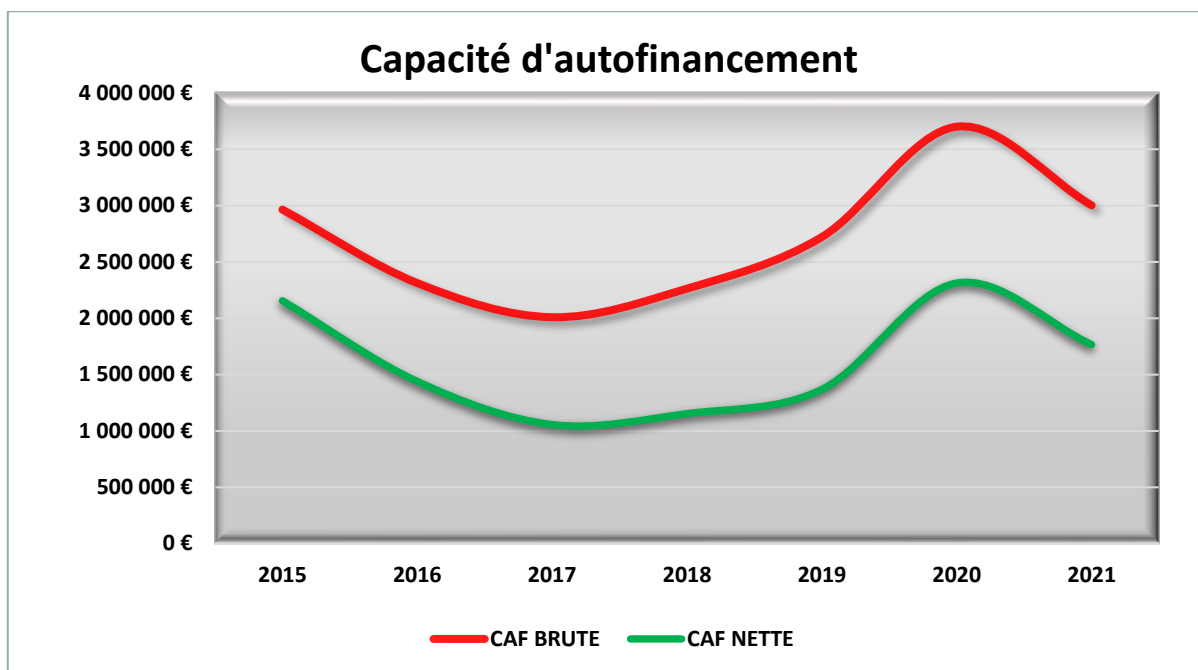
Hypothèses :

- Progression des produits fiscaux de 1 % par an
- Stabilité des autres ressources

11-3. Le résultat

Sur la période antérieure, l'évolution des capacités de financement de la communauté de communes s'établissait comme indiqué dans le graphique ci-après.

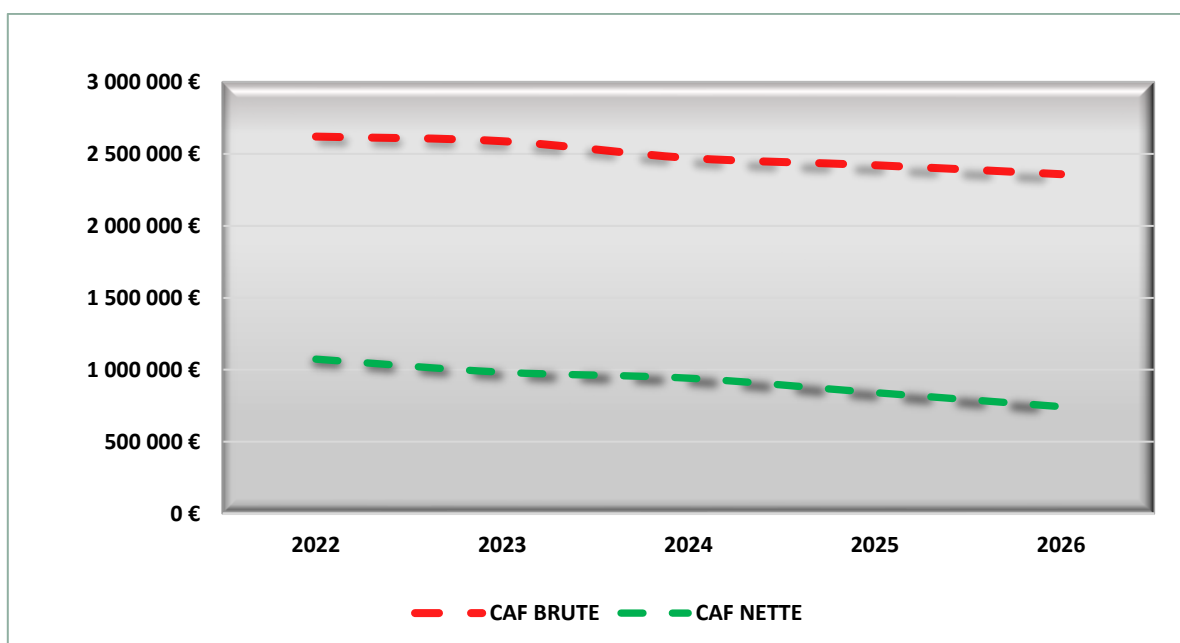
La remontée importante de 2020 doit être tempérée par l'impact de la crise sanitaire qui avait entraîné la diminution des dépenses sans impacter le volume des recettes.



CAF brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

CAF nette = CAF brute – annuité en capital des emprunts

Pour les années futures, la capacité de financement pourrait présenter les tendances suivantes, qui dépendent toutefois des programmes d'investissement retenus et du montant des emprunts souscrits :



12. BUDGET GENERAL : INVESTISSEMENT

12-1. Les dépenses de l'année 2021

➤ Participation au syndicat ADN :

Pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire (1.2 M€)



➤ Travaux de voirie :

Travaux des Freydières à Soyons (versement d'un fonds de concours de 195 k€)



Chemin de Hongrie à Saint Péray (droit de tirage)



Aménagement de la RD 219 à Alboussière (maîtrise d'ouvrage déléguée)



➤ Travaux d'aménagement de l'office de tourisme-maison des vins à Saint Péray



➤ **Ordures ménagères :**

Aménagement de points propreté sur le plateau et à Charmes-sur-Rhône



➤ **Accessibilité :**

Parcours handicap à Saint-Georges-les-Bains (100 k€)



➤ **Equipements sportifs :**

Réfection du sol du gymnase de Saint-Sylvestre (96 k€) et reprise de l'étanchéité



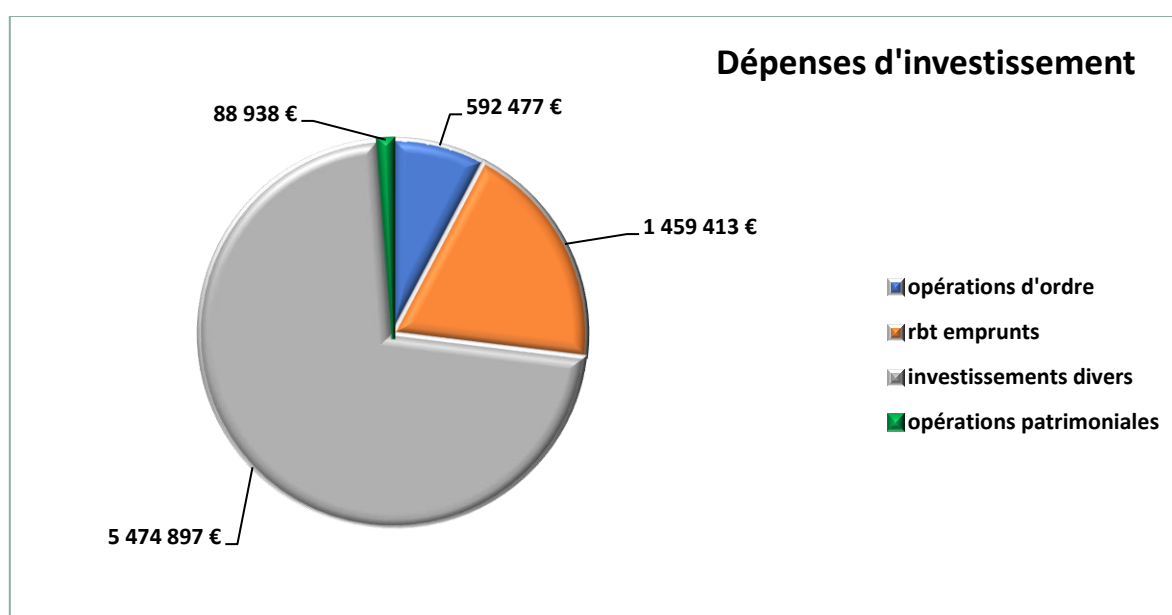
➤ **Logement :**

Poursuite des aides à la rénovation et à la mise sur le marché de logements à loyers modéré

Programme de logement social subventionné par Rhône Crussol à Charmes-sur-Rhône



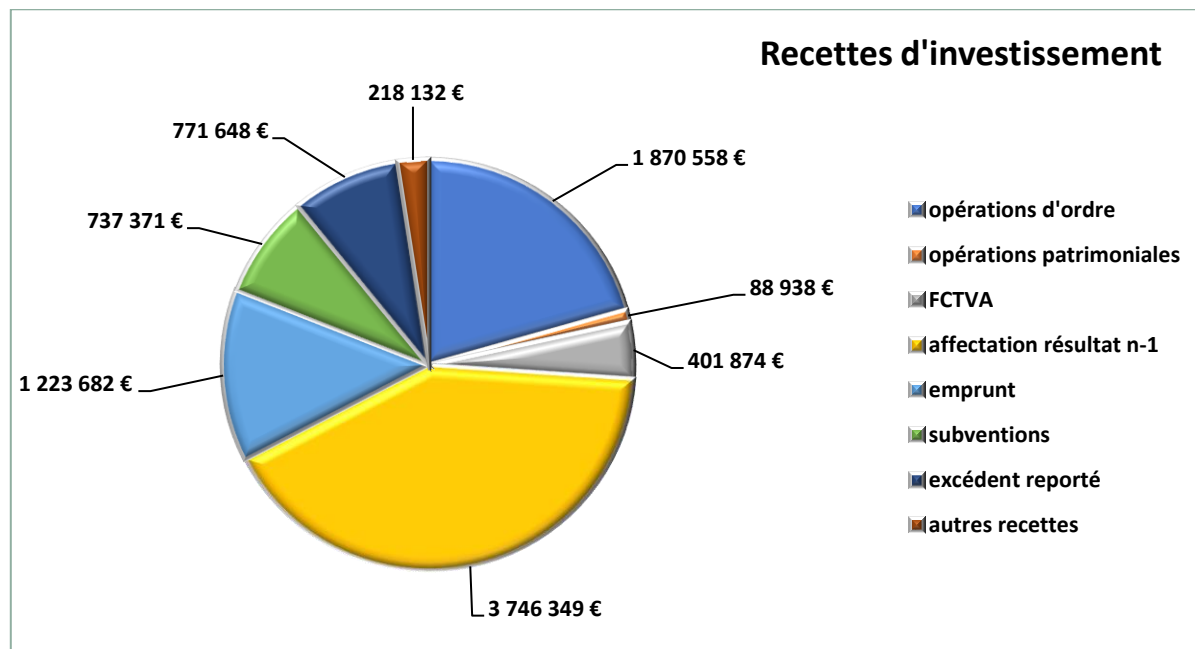
La répartition des dépenses, pour un total de 7.62 M€, est la suivante :



Les investissements sont en augmentation d'1.5 M€ par rapport à 2020 qui était aussi l'année de renouvellement des instances.

12-2. Les recettes de l'année 2021

Le total des recettes s'élève à 9.06 M€



Par rapport à 2020, cela a déjà été évoqué, un emprunt d'1.2 M€ a été souscrit pour le financement de la contribution à ADN, alors qu'il n'y en a pas eu en 2020.

En raison du volume des restes à réaliser de 2020, le montant de l'affectation du résultat a été particulièrement important en 2021.

Au final, la section d'investissement présente un **excédent de l'ordre de 1.4 M€**.

Avec la mise en place au 1^{er} janvier 2022 de la M57, seuls les restes à réaliser ayant fait l'objet d'un engagement (service fait ou en cours non facturé, arrêté attributif de subvention...) pourront être reportés.

Les opérations inscrites en 2021 et qui n'ont pas pu être mises en œuvre devront donc être réinscrites au budget 2022. Ceci sera particulièrement le cas pour les enveloppes de voirie affectées aux communes dont le montant non dépensé était automatiquement reporté l'année suivante.

Les restes à financer seront donc limités par rapport aux années antérieures. L'essentiel sera toutefois constitué par les travaux de voirie, notamment la déviation de la RD 86.

12-3. Le programme 2022

➤ **Déviation :**

Fin des travaux de la section sud (fin de l'aménagement du giratoire)

Travaux préparatoires pour la section Nord dont les acquisitions foncières : 600 k€

➤ **Doublement du pont de Charmes :**

Participation financière de la communauté de communes pour 350 k€



➤ **Voirie des communes et communautaire :**

Maintien d'une enveloppe pour garantir la réalisation des travaux de voirie intercommunale à hauteur de 400 k€ et diminution de l'enveloppe des droits de tirage des communes suivant leur choix (-20% sur 5 ans ou 25 % sur 4 ans).

Réalisation de différents chantiers, en particulier le Chemin des Côtes.

➤ **Fibre optique :**

Poursuite du déploiement sur le territoire (285 k€)

➤ **Programme PLH et OPAH:**

Poursuite de ces programmes d'aides aux particuliers et aux organismes de logement social (150 k€, ce qui correspond à la moyenne des dépenses des dernières années)

➤ **Equipements sportifs :**

Réfection de l'éclairage du gymnase de Saint Sylvestre (35 k€)

1^{ère} tranche de travaux d'accessibilité aux personnes handicapées à la piscine de Saint-Péray (180 k€)

12-4. Récapitulatif des engagements pluriannuels

Le projet de territoire en cours de finalisation après une phase de consultation de la population, **permettra d'affiner le programme d'actions sur les prochaines années.**

En ce début 2022, les axes prioritaires suivants ont été définis :

- Organiser le développement du territoire en préservant ses équilibres, ses qualités fondamentales et son identité
- Traiter de la question environnementale (protection des ressources naturelles, de la biodiversité ; autonomie alimentaire et énergétique ; prise en compte du ZAN-zéro artificialisation nette ; anticiper les conséquences du réchauffement climatique)
- Travailler sur la mobilité (réduire les flux, diversifier les modes, lien avec les autres territoires)
- Développer une offre de logement pour répondre au vieillissement de la population
- Organiser la relation avec les communes et avec les territoires voisins

Toutefois, au vu des compétences de la communauté de communes et des engagements déjà pris sur des politiques sectorielles, à ce jour, sont d'ores et déjà programmés les investissements suivants (coûts TTC hors subventions) :

Nature de l'opération	2023	2024	2025	2026
Rénovation du port de Charmes	400 000 €			
Participation à ADN	285 000 €	285 000 €	285 000 €	
Déviations RD 86	2 500 000 €	2 000 000 €	4 000 000 €	
Travaux de voirie des communes et voies communautaires	1 950 000 €	1 950 000 €	1 950 000 €	1 950 000 €
Accessibilité personnes handicapées Piscine de Saint-Péray	250 000 €			
Actions en faveur du logement	400 000 €	400 000 €	200 000 €	200 000 €
Extension ressourcerie	360 000 €			
Actions en faveur du développement économique et agricole	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €
Moyens généraux (informatique, matériel, véhicules...)	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Entretien des bâtiments	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Entretien du patrimoine naturel	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Aménagement déchèteries	200 000 €	400 000 €	50 000 €	50 000 €
Ponton bords du Rhône (secteur Nord)	40 000 €			
TOTAL	6 715 000 €	5 765 000 €	7 215 000 €	2 930 000 €

Le tableau ci-dessus comporte des opérations ponctuelles, mais aussi des actions récurrentes telles que les travaux de voirie, l'entretien du patrimoine, le maintien des moyens généraux...

Port de Charmes à réaménager



Une réflexion est en cours sur la future affectation des anciens locaux de l'office de tourisme (vente, location...).

Pour le financement de ces différents investissements, la collectivité devrait pouvoir compter sur l'engagement financier de l'Etat dans le plan de relance, la DETR et la DSIL mais aussi de la Région (CAR 2) et du Département (PASS TERRITOIRE).

En dehors de l'autofinancement et des subventions, la collectivité aura recours à l'emprunt, avec une moyenne de 2 M€ par an, ce qui limiterait l'endettement au regard des remboursements de capital effectués chaque année.

13. BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT

Le fonctionnement de ce service fait l'objet d'un rapport spécifique présenté en conseil communautaire puis dans les communes membres.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service est organisé comme suit :

- Les réseaux et le SPANC délégués à Véolia
- Les stations d'épuration déléguées à Suez environnement

Dans le cadre de son marché, Véolia doit réaliser chaque année 200 k€ de travaux concessifs. Il appartient aussi à cette entreprise de percevoir l'ensemble des montants acquittés par les

abonnés, qu'elle doit ensuite reverser à Suez environnement (pour la part traitement) et à la communauté de communes (part fixe et part variable pour la collecte et le traitement).



Pour mémoire, le tarif de la communauté de communes est identique sur l'ensemble des communes du territoire, et n'a pas été modifié depuis le 1^{er} janvier 2019, à savoir :

	Part fixe HT	Part variable HT/m3
Collecte des effluents	18 €	0.40 €
Traitement des effluents	5 €	0.123 €

Il faut par ailleurs signaler que les redevances perçues lors des branchements (constructions nouvelles ou raccordement après réalisation d'un nouveau réseau) ont été rationalisées et harmonisées.

13-1. Rétrospective de l'exercice 2021

Le contrat de concession de la station d'épuration de l'ancienne communauté de communes des deux Chênes avec la société Véolia est arrivé à échéance en septembre 2021. Cet équipement doit donc être intégré dans le marché conclu par la communauté de communes avec l'entreprise Suez environnement.

13-1.a. Budgets affermage et STEP

Principales dépenses et recettes (hormis les opérations d'ordre).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT:

- Pour l'affermage (total : 1 012 k€) dont :
 - Remboursement de frais de personnel au budget général (95 k€)
 - Remboursement de la dette (152 k€)
- Pour la STEP (total : 248 k€):
 - Remboursement de la dette (98 k€)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT:

- Pour l'affermage (total : 2 431 k€) dont:
 - Redevance (661 k€)
 - Raccordements (396 k€)

- Pour la STEP (total : 738 k€) dont :
 - Redevances (105 k€)
 - Primes d'épuration (124 k€)

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

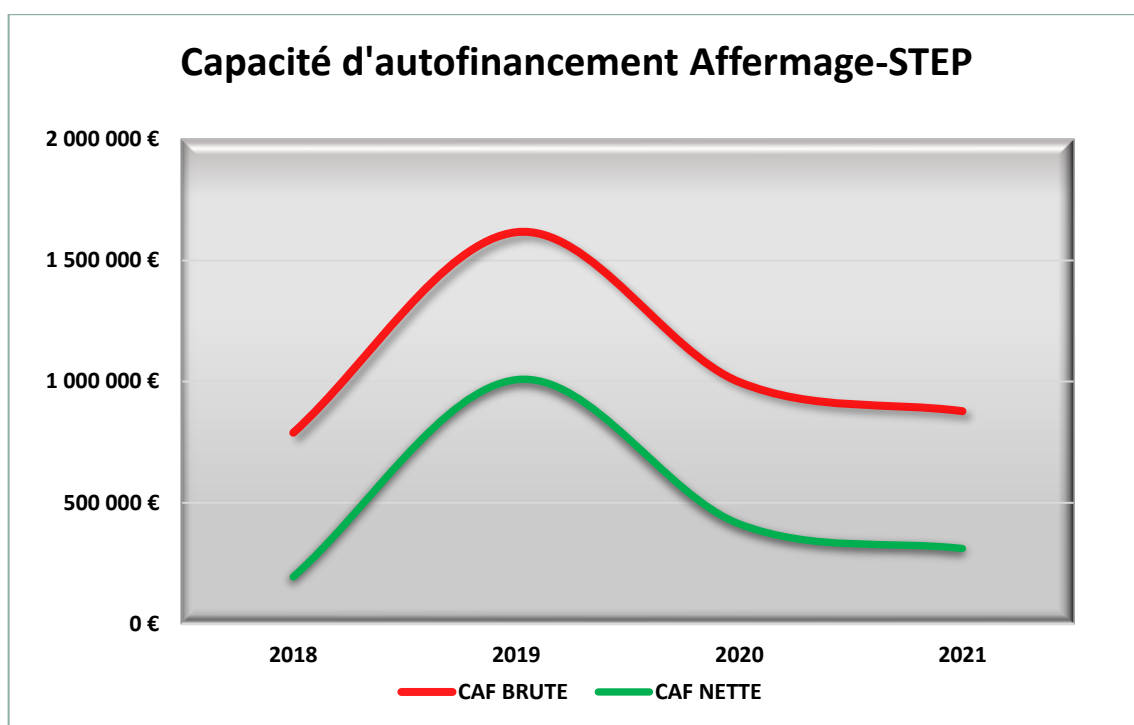
- Pour l'affermage (981 k€) :
 - Travaux sur Saint-Georges-les-Bains (Saint Marcel...) (265 k€)
 - Travaux à Amourdedieu sur Saint-Péray (13 k€)
 - Remboursement de la dette (454 k€)

- Pour la STEP (296 k€) :
 - Remboursement de la dette (113 k€)

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- Pour l'affermage (1 134 k€):
 - Uniquement des opérations d'ordre

- Pour la STEP (398 k€):
 - Uniquement des opérations d'ordre et de report



13-1.b. Budget SPANC

Ce budget était en phase de transition depuis 2019, puisque les contrôles à différents stades (avis préalable à la construction, contrôle de conformité, etc.) sont faits et facturés par le prestataire du contrat réseau, à savoir, la société Véolia.

Par ailleurs, l'Agence de l'eau ne subventionne plus les particuliers qui rénovaient leurs installations, seuls les dossiers antérieurs ont transité dans le budget de Rhône-Crussol, conformément au règlement de cet organisme.

Dans ces conditions, lors de sa séance du 9 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé de le clôturer et de transférer les résultats sur le budget principal (estimation d'environ 55 000 €).

13-2. Les prospectives 2022

Pour ce qui est des travaux programmés en 2022 à la charge de la Communauté de Communes, ils concerneront en particulier la poursuite des opérations sur Saint-Georges-les-Bains ; comme chaque année, des petites interventions et une extension de réseau sur le site de Crussol sera réalisée.

Une somme sera aussi affectée aux mises à jour des schémas d'assainissement.

Un arbitrage technique et financier devra être fait concernant la lagune de Boffres qui devrait de nouveau être curée (fait en 2019) ou remise à niveau.

Du fait des dispositions intégrées dans le nouveau contrat de délégation, le concessionnaire

prend désormais en charge les interventions portant sur les mises en conformité des réseaux.

Quant au budget STEP, un crédit sera inscrit pour faire face à de petites interventions qui ne seraient pas comprises dans la délégation.



14. BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES

14-1. Rétrospective de l'exercice 2021

Dans un contexte économique incertain, la commercialisation des quelques terrains restants s'est poursuivie.

Zone de la Chalaye (Alboussière)

Une vente est intervenue qui a permis l'installation d'une entreprise de maçonnerie.



Zone des Friches (Charmes-sur-Rhône)

Sur le lotissement Les Vergers II, six parcelles ont été commercialisées avec la création d'une micro-crèche ainsi que l'installation de cinq entreprises locales :

- Un imprimeur
- Deux artisans
- Un transporteur
- Un grossiste en fruits et légumes



La zone de la Plaine (Soyons)

L'entreprise Natural Origins prévoit déjà de s'agrandir et pour ce faire, elle a acheté une parcelle de près de 4 000 m².



La zone des Croisières (Guilherand-Granges)

Le dernier lot disponible a été vendu à la société Decalog (éditeur de logiciel médiathèques).

La zone de la Maladière (Saint-Péray)

Le dernier terrain disponible a été vendu à une entreprise de commerce de gros de luminaires et éclairages.

Ce budget annexe devrait donc pouvoir être clôturé dans les prochains mois.

La zone des Ufernets

Par délibération du 5 novembre 2020, le conseil communautaire avait décidé de la clôture du budget annexe de cette zone terminée.

Les opérations comptables ont pu être achevées après le vote des comptes de gestion et administratif, ainsi que l'affectation du résultat (conseil du 1^{er} avril 2021).

14-2. Les prospectives 2022

Il restera quelques terrains à commercialiser dans les zones existantes :

- 1 lot à la Chalaye
- 1 lot dans la Plaine
- 3 lots dans les Vergers II

A l'issue de ces dernières commercialisations, se posera la question de l'accueil dans de bonnes conditions de nouvelles entreprises.

Afin de limiter l'artificialisation des sols tout en continuant à développer l'offre en direction des entreprises, la communauté de communes a noué un partenariat avec EPORA en vue de la réhabilitation de la friche Fruitcoop sur Saint Péray.

Le montage est le suivant :

- EPORA :
 - fera l'acquisition du foncier et prendra en charge les démolitions et la dépollution
 - Revendra le tènement à la communauté de communes déduction faite :
 - De la subvention de 1.3 M€ allouée au titre du fonds friche
 - De la prise en charge directe de 40% du déficit
- La communauté de communes :
 - Rachètera le foncier à EPORA
 - Lotira le terrain
 - Assurera la commercialisation

Cette opération, dont les premières dépenses devraient intervenir en 2023 ou 2024, fera l'objet d'un budget annexe.

